

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 182**20 février 2003****SOMMAIRE**

Adolfo Dominguez (Luxembourg) S.A., Luxembourg	8700	Ikano Funds, Sicav, Luxembourg	8719
Adolfo Dominguez (Luxembourg) S.A., Luxembourg	8701	International Boat Consulting S.A., Luxembourg	8716
Aeterna S.A.H., Luxembourg	8721	Kaleos, S.à r.l., Roodt-sur-Syre	8702
Amity Internationale S.A.H., Luxembourg	8722	KBC Bonds, Sicav, Luxembourg	8721
Amity Internationale S.A.H., Luxembourg	8722	KBC Districlick, Sicav, Luxembourg	8723
Amity Internationale S.A.H., Luxembourg	8722	KBC Money, Sicav, Luxembourg	8712
Amity Internationale S.A.H., Luxembourg	8722	KBC Money, Sicav, Luxembourg	8723
Amity Internationale S.A.H., Luxembourg	8722	KBC Renta, Sicav, Luxembourg	8715
Amity Internationale S.A.H., Luxembourg	8723	KBC Renta, Sicav, Luxembourg	8728
Apollo-Rida Poland, S.à r.l., Luxembourg	8694	Langer A.G., Luxembourg	8730
Apollo-Rida Poland, S.à r.l., Luxembourg	8699	Langer A.G., Luxembourg	8730
Baumess GmbH, Esch-sur-Alzette	8735	Lupa Finances S.A.H., Luxembourg	8694
Biscarrosse Holding S.A., Luxembourg	8714	Luxachats S.A., Luxembourg	8714
Blooming Creek Holding S.A., Luxembourg	8712	Mauran Holding S.A.	8729
CDT Advisor S.A., Luxembourg	8715	Mendocino S.A., Luxembourg	8711
Celius Holding S.A., Luxembourg	8730	Monaco Marine S.A., Luxembourg	8704
Compagnie Bethlem S.A., Luxembourg	8699	Monaco Marine S.A., Luxembourg	8709
Creabel S.A.	8716	Must Info S.A., Bertrange	8710
Dakimo S.A., Luxembourg	8714	Must Info S.A., Bertrange	8711
Day Sports Management and Events S.A.H., Luxembourg	8730	People & Systems, S.à r.l., Luxembourg	8693
Décors Cuisines, S.à r.l., Rodange	8713	Pro-System S.A., Luxembourg	8716
DM Sys, S.à r.l., Strassen	8717	Psoriaid S.A., Luxembourg	8718
Ducato S.A., Luxembourg	8690	Psoriaid S.A., Luxembourg	8719
E.P. Euro Partner S.A., Luxembourg	8692	Queensberry S.A., Luxembourg	8720
E.P. Euro Partner S.A., Luxembourg	8692	Queensberry S.A., Luxembourg	8721
E.P. Euro Partner S.A., Luxembourg	8692	Remise S.A.H.	8731
Esaf International Management S.A.H., Luxembourg	8715	Rimbey S.A.	8731
Eudepa S.A., Luxembourg	8729	S.C.I. Tucla, Livange	8690
Eurfinance S.A., Luxembourg	8692	Socourimmo S.A., Luxembourg	8715
European Business Network S.A., Luxembourg	8713	Son et Vision Mentz, S.à r.l., Rodange	8713
Factor Ltd S.A., Luxembourg	8693	Ster Der Zee Holding S.A., Luxembourg	8728
Free 2 Roam, S.à r.l., Bertrange	8709	SunlightLuxco, S.à r.l., Luxembourg	8733
Friigo, S.à r.l., Luxembourg	8729	SunlightLuxco, S.à r.l., Luxembourg	8735
Frigoscandia Holding S.A., Luxembourg	8729	Tonfa Luxembourg S.A., Luxembourg	8728
Gabvit Düsseldorf, S.à r.l., Luxembourg	8724	Tower Holding S.A., Luxembourg	8723
Global Alliance Holding S.A.	8728	TY Bordardoue S.A., Luxembourg	8712
Globalport, S.à r.l., Bertrange	8712	Ure-Lux S.A., Diekirch	8702
Heizungs Fachleit, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	8731	US International S.A., Luxembourg	8727
HSBC Protected, Sicav, Luxembourg	8711	(La) Veneziana, S.à r.l., Livange	8693
		Wave Investments S.A., Luxembourg	8733
		World Trade Luxembourg S.A., Luxembourg	8700
		World Trade Luxembourg S.A., Luxembourg	8703

DUCATO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 53.911.

Extrait des résolutions du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 2 décembre 2002

Siège social

Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la société DUCATO S.A. du L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, au L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, et ce avec effet au 23 décembre 2002.

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 24, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05915/720/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

S.C.I. TUCLA, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3378 Livange, 1, rue de Bettembourg.

STATUTS

L'an deux mille trois, le sept janvier.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Antoine Weber, fonctionnaire, demeurant à L-3378 Livange.
- 2) Monsieur Claude Weber, médecin, demeurant à L-2319 Howald.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils entendent constituer par les présentes.

Titre I^{er}.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de S.C.I. TUCLA, Société civile immobilière.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société aura une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant dans les conditions précisées à l'article 18 des présents statuts.

Art. 4. Le siège social est établi à L-3378 Livange, 1, rue de Bettembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant de la société.

Titre II.- Capital social, Parts d'intérêts

Art. 5. Le capital social est fixé à mille euros représenté par cent parts sociales sans désignation de valeur nominale. Ces parts d'intérêts sont souscrites comme suit:

Monsieur Antoine Weber, préqualifié, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
Monsieur Claude Weber, préqualifié, une part sociale	1
Total: cent parts sociales	100

Le capital ci-dessus est libéré par des versements en espèces.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés à l'unanimité des voix.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans le bénéfice de la société et dans tout l'actif social.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Art. 10. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les co-propriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à

cette désignation la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant par indivis à différents copropriétaires.

Art. 11. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société, celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire, lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts par les autres associés ou par un tiers acheteur présenté par le gérant.

Titre III.- Administration de la Société

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Le ou les gérants peuvent conférer des mandats spéciaux aux associés et/ou à de tierces personnes.

Art. 14. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Titre IV.- Exercice social

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence dès ce jour pour finir le 31 décembre 2003.

Titre V.- Réunion des associés

Art. 16. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 17. Dans toute réunion d'associés chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 18. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soient la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à l'unanimité par les associés.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 19. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, incombent à la société.

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

Sont nommés gérants avec pouvoir de signature individuelle pour engager la société en toutes circonstances:

1) Monsieur Antoine Weber, préqualifié.

2) Monsieur Claude Weber, préqualifié.

Livange, le 7 janvier 2003.

Signé: C. Weber, A. Weber.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 18, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06003/000/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

EURFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R. C. Luxembourg B 38.453.

—
Extrait des résolutions du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 2 décembre 2002

Siège social

Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la société EURFINANCE S.A. du L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, au L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, et ce avec effet au 23 décembre 2002.

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 24, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05917/720/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

E.P. EURO PARTNER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 68.441.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 96, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

Pour E.P. EURO PARTNER S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(05960/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

E.P. EURO PARTNER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 68.441.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 96, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

Pour E.P. EURO PARTNER S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(05961/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

E.P. EURO PARTNER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 68.441.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 96, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

Pour E.P. EURO PARTNER S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(05962/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

FACTOR LTD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 54.553.

—
Extrait des résolutions du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 2 décembre 2002

Siège social

Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la société FACTOR LTD S.A. du L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, au L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, et ce avec effet au 23 décembre 2002.

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 24, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05919/720/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

LA VENEZIANA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Commerciale.
R. C. Luxembourg B 37.114.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Domenico Laterza, commerçant, demeurant à L-3252 Bettembourg, 33, route de Livange.
- 2.- Madame Marguerite Laterza-Piccatti, sans état, demeurant à L-3252 Bettembourg, 33, route de Livange.
- 3.- Madame Danielle Laterza, employée privée, demeurant à L-3548 Dudelange, 14, rue Ribeschpont.

Lesquels comparants ont déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

a) Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée LA VENEZIANA, S.à r.l. avec siège social à L-3378 Livange, Zone Commerciale;

inscrite au registre des firmes sous la section B numéro 37.114;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 6 mai 1991, publié au Mémorial C de 1991, page 20.695;

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 6 octobre 1992, publié au Mémorial C de 1993, page 435;

et modifiée suivant convention sous seing privé datée du 17 mars 1993, publié au Mémorial C de 1993, page 15.108;

b) Que d'un commun accord les prédits associés de la société à responsabilité limitée LA VENEZIANA, S.à r.l. ont décidé la dissolution de ladite société avec effet immédiat, les associés étant investis chacun proparte des actifs et passifs de la société dissoute de sorte qu'il n'y a pas lieu de procéder à une liquidation.

c) Que les livres et documents sociaux seront conservés pendant une période de cinq (5) années à L-3252 Bettembourg, 33, route de Livange;

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

signé: D. Laterza, M. Laterza, D. Laterza, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2002, vol. 873, fol. 58, case 5.– Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 3 janvier 2003.

C. Doerner.

(06101/209/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

PEOPLE & SYSTEMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 40.140.

Le zéro bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 18, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(05992/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

LUPA FINANCES S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 19.514.

EXTRAIT

Par la présente, la soussignée FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., Société Anonyme ayant son siège social au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, dénonce avec effet immédiat le siège social de la société anonyme LUPA FINANCES S.A., ayant son siège social 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 janvier 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2003, vol. 579, fol. 8, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05921/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

APOLLO-RIDA POLAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 87.724.

In the year two thousand two, on the tenth of December.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

APOLLO-RIDA POLAND LLC, a limited liability company formed under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 4669 Southwest Freeway Suite 700, Houston, TX 77027, USA, here represented by Mr Jean-Pierre Winandy, lawyer, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 9, 2002.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:
- that, pursuant to two share transfer agreements dated on July 23, 2002, duly accepted by the Company in conformity with article 190 of the Law of August 10, 1915 governing commercial companies, it is the sole present shareholder of APOLLO-RIDA POLAND, S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office in Luxembourg, incorporated under the legal form of a société anonyme and under the name of AZULI HOLDING S.A. by a deed of the undersigned notary on May 28, 2002, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, the Articles of which have been amended by a deed of the undersigned notary on July 22, 2002, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A copy of the said share transfers, after having been signed by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it;

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to suppress the nominal value of the shares.

Second resolution

The sole shareholder decides to convert the corporate capital of twelve thousand and five hundred euro (12,500.- EUR) into twelve thousand six hundred twenty-six point twenty-five United States dollars (12,626.25.- USD) at the rate of exchange of 1.0101 USD for 1.- EUR prevailing on December 9, 2002.

The proof of the rate of exchange existing between the United States Dollar and the Euro on December 9, 2002 has been given to the undersigned notary.

The sole shareholder decides to convert all accounts in the books of the Company from Euro (EUR) into United States Dollars (USD).

Third resolution

The sole shareholder decides to reduce the subscribed capital by an amount of one hundred twenty-six point twenty-five United States Dollars (126.25 USD) to bring it back from its present amount after conversion, from twelve thousand six hundred twenty-six point twenty-five United States dollars (12,626.25 USD) to twelve thousand five hundred United States dollars (12,500.- EUR), without cancellation of any shares, by repayment to the sole shareholder APOLLO-RIDA POLAND LLC prenamed, of an amount of one hundred twenty-six point twenty-five United States Dollars (126.25 USD).

The repayment may only take place after any claims held by any creditors against the Company have been fully reimbursed.

Fourth resolution

The sole shareholder decides the reintroduction of a nominal value to twenty-five United States dollars (25.- USD) per share.

Fifth resolution

The sole shareholder decides the creation of two classes of shares and decides the exchange of the current five hundred (500) shares into three hundred and twenty-five (325) Class A shares and one hundred and seventy-five (175) Class B shares.

Sixth resolution

The sole shareholder decides to amend article 6 of the articles of incorporation which will read as follows:

«**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred United States dollars (12,500.- USD) represented by three hundred and twenty-five (325) Class A shares and one hundred and seventy-five (175) Class B shares, with a par value of twenty-five United States dollars (25.- USD) each, all subscribed and fully paid up.

Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company may redeem its own shares. However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.»

Seventh resolution

The sole shareholder decides to proceed to a partial update of its Articles of Association, and to replace the current articles 6 to 21 into articles 6 to 19. The articles 6 to 19 will henceforth be worded as follows:

«**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred United States dollars (12,500.- USD) represented by three hundred and twenty-five (325) Class A shares and one hundred and seventy-five (175) Class B shares, with a par value of twenty-five United States dollars (25.- USD) each, all subscribed and fully paid up.

Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company may redeem its own shares. However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

Inter vivos, the Company's shares may only be transferred to non-partners following the passing of a resolution of the partner in general meeting, with a majority representing three-quarters (3/4) of the share capital and in accordance with the provisions of article 189 of the Law. Mortis causa the approval given in a meeting of partner of at least three-quarters (3/4) of the shares held by the surviving partner is required to transfer shares to new shareholders.

In addition to the above-mentioned prior approval by the partner in case of any purported transfer of shares, the Company will only recognise the transferee as the owner of the shares in the Company and such transferee may only exercise the rights attached to such shares, if, insofar as required by the Shareholders' Agreement (as defined hereafter), such transfer is in compliance with and if the transferee has expressly agreed to be bound by the Shareholders' Agreement between the initial shareholders of the Company and the Company which shall be signed on or around December 10, 2002 (the «Shareholders' Agreement»).

Art. 10. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the shareholders.

Art. 11. In addition to shares, the Company may issue funding instruments such as Preferred Equity Certificates. The Company shall then maintain a register of holders of such funding instruments. Any holder who transfers one or more of his funding instruments to another person (hereafter the «Transferee») is obliged to transfer a same proportion of his shares in the capital of the Company to that same Transferee. The Transferee of the funding instruments will only be recorded in the register as holder of the acquired funding instrument upon the fulfilment of the following two (2) conditions: (i) registration of the acquirer of the funding instruments in the shareholders' register of the Company; and (ii) acceptance of the terms and conditions applying to the transferred funding instruments by written notice to the manager, or in case of multiple managers, of the board of managers.

Art. 12. The Company is managed by a board of managers composed of managers A and B. The manager(s) need not to be partner. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The Company shall only be bound by the joint signature of two managers A.

The managers, or in case of multiple managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of multiple managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. Each manager may only represent one other manager.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a multiple partners, each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the unanimous approval of the partners representing one hundred per cent (100%) of the Company's share capital.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of multiple managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be used by the shareholders to declare a dividend it being understood that 65% (sixty-five per cent) of the balance shall be distributed to the holders of the Class A Shares and 35% (thirty-five per cent) shall be distributed to the holders of the Class B Shares subject to the provisions of Article 18 on liquidating distributions. However, the above mentioned ratio shall be 45.5% (forty-five point five per cent) respectively 54.5% (fifty-four point five per cent) once a 15% investment return threshold (inclusive of the return on issued funding instruments as referred to in Article 11 above) as defined in the Shareholders' Agreement has been reached.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the shareholders.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration. Liquidating distributions shall be made in accordance with the provisions of Sections 4.2 and 8.5 of the Shareholders' Agreement.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the presently stated, are estimated at approximately two thousand euro (2,000.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

APOLLO-RIDA POLAND LLC, une société de droit des Delaware, ayant son siège social à 4669 Southwest Freeway Suite 700, Houston, TX 77027, USA,

ici représentée par Monsieur Jean-Pierre Winandy, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 9 décembre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que suite à deux cessions de parts datées du 23 juillet 2002, dûment acceptées par la société, en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, elle est la seule et unique associée de la société APOLLO-RIDA POLAND, S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée sous la forme juridique d'une société anonyme et sous la dénomination de AZULI HOLDING S.A., suivant acte du notaire instrumentant en date du 28 mai 2002, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné du 22 juillet 2002, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Une copie desdites cessions de parts, après avoir été signées ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'unique associé décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Deuxième résolution

L'unique associé décide de changer la monnaie d'expression du capital social de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) en douze mille six cent vingt-six virgule vingt-cinq dollars des Etats-Unis (12.626,25 USD) au cours de change de 1,0101 USD pour 1,- EUR en vigueur le 9 décembre 2002.

La preuve du cours existant entre le Dollar des Etats-Unis et l'Euro au 9 décembre 2002 a été rapportée au notaire instrumentant.

L'unique associé décide de changer de la monnaie d'expression de tous les comptes de la société d'Euro (EUR) en Dollars des Etats-Unis (USD).

Troisième résolution

L'unique associé décide de réduire le capital à concurrence de cent vingt-six virgule vingt-cinq Dollars des Etats Unis (126,25 USD) pour le ramener de son montant actuel après conversion de douze mille six cent vingt-six virgule vingt-cinq dollars des Etats-Unis (12.626,25 USD) à douze mille cinq cents dollars des Etats-Unis (12.500,- USD), sans annulation d'aucune part sociale et par remboursement à l'associé unique APOLLO-RIDA POLAND LLC prénommé, d'une somme de cent vingt-six virgule vingt-cinq Dollars des Etats-Unis (126,25 USD).

Ledit remboursement ne pourra s'effectuer qu'après remboursement de la totalité des créanciers de la société.

Quatrième résolution

L'unique associé décide de réintroduire une valeur nominale de vingt-cinq dollars des Etats-Unis (25,- USD) par parts sociales.

Cinquième résolution

L'unique associé décide de créer deux classes de parts sociales et décide d'échanger les actuelles cinq cents (500) parts sociales, en trois cent vingt-cinq (325) parts sociales de Classe A et cent soixante-quinze (175) parts sociales de Classe B.

Sixième résolution

L'unique associé décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents dollars des Etats-Unis (12.500,- USD) représenté par trois cent vingt-cinq (325) parts sociales de Classe A et cent soixante-quinze (175) parts sociales de Classe B, d'une valeur nominale de vingt-cinq dollars des Etats-Unis (25,- USD) chacune, toute souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voie aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.»

Septième résolution

L'unique associé décide de procéder à une refonte partielle des statuts et de remplacer les actuels articles 6 à 21 des statuts par des articles 6 à 19. Ces articles 6 à 19 auront la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents dollars des Etats-Unis (12.500,- USD) représenté par trois cent vingt-cinq (325) parts sociales de Classe A et cent soixante-quinze (175) parts sociales de Classe B, d'une valeur nominale de vingt-cinq dollars des Etats-Unis (25,- USD) chacune, toute souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voie aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Inter vivos, les parts sociales de la société peuvent être transmises à des non associés uniquement selon décision des associés en assemblée générale, avec une majorité représentant les trois quarts (3/4) du capital social et en conformité avec les dispositions de l'article 189 de la Loi.

Mortis causa l'approbation donnée par l'assemblée des associés représentant au moins trois-quarts (3/4) des parts sociales détenues par les associés survivants est requise pour transférer les actions aux nouveaux associés.

En complément de la préalable approbation des associés ci-dessus mentionnée dans le cas d'un transfert des parts sociales, la Société reconnaîtra seulement le cessionnaire comme le propriétaire des parts sociales de la société et tel cessionnaire pourra seulement exercer les droits attachés à de telles parts sociales, si, pour autant que le requiert le Pacte d'Actionnaires (ci-après décrit), tel transfert est en conformité avec celui-ci et si le cessionnaire a expressément donné son accord d'être lié par le Pacte d'Actionnaires entre les initiaux associés de la société et la Société qui doit être signé aux environs du 10 Décembre 2002 (le Pacte d'Actionnaires).

Art. 10. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 11. En plus de parts sociales, la société peut émettre des instruments financiers tels que des «Preferred Equity Certificates». La société devra tenir le registre des titulaires de ces instruments financiers. Chaque titulaire qui transfère un ou plusieurs des instruments financiers à une autre personne (ci après «le cessionnaire») est obligé de transmettre parallèlement à ce même cessionnaire une proportion équivalente des parts sociales qu'il détient. Le cessionnaire des instruments financiers ne sera inscrit dans le registre ci-dessus mentionné comme titulaire de tels instruments qu'aux deux conditions suivantes: (i) inscription de l'acquéreur dans le registre d'associé de la société; et (ii) acceptation des termes et des conditions applicables en cas de transfert de tels instruments financiers par notification écrite au gérant, ou en cas de pluralité de gérants, au conseil de gérance.

Art. 12. La Société est gérée par un conseil de gérance composé de gérants A et B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article 12 aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

La Société ne sera engagée que par la signature conjointe de deux gérants A.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés. Chaque gérant ne peut représenter qu'un seul autre gérant.

Tous gérants peut participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue de cette manière sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par assemblée des associés détenant les 100% du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés étant entendu que 65% (soixante-cinq pourcent) du solde devra être distribué aux titulaires de parts sociales de classe A et 35% (trente-cinq pourcent) devront être distribués aux titulaires de parts sociales de classe B, dans la limite des dispositions de l'article 18 sur les distributions en cas de

liquidation. Cependant, le ratio ci-dessus mentionné sera respectivement de 45,5% (quarante-cinq pourcent) et de 54,5% (cinquante-quatre pourcent) une fois que le seuil de 15% de retour sur investissement (incluant les instruments financiers de l'article 11 ci-dessus) sera atteint, tel que définit dans le pacte d'actionnaires.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations. Les distributions réalisées lors de la liquidation devront être faites en accord avec les prescriptions contenues dans les articles 4.2 et 8.5 du pacte d'actionnaires.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclarent que le mandataire de la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Winandy, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 54, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 janvier 2003.

G. Lecuit.

(06045/220/328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

APOLLO-RIDA POLAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 87.724.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 janvier 2003.

G. Lecuit.

(06046/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

COMPAGNIE BETHLEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 57.110.

—

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2000, déjà enregistrée le 30 juin 2000 à Luxembourg, vol. 538, fol. 41, case 9 que:

L'Assemblée a décidé à l'unanimité de convertir la devise d'expression du capital social pour l'exprimer dorénavant en euros, soit EUR 148.736,11 (cent quarante-huit mille sept cent trente-six euros et onze cents), avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1999.

La valeur nominale des 6.000 (six mille) actions a été supprimée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2003, vol. 579, fol. 8, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05923/802/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

WORLD TRADE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 62.608.

Procès-Verbal de l'assemblée générale tenue à Luxembourg, en date du 27 décembre 2002

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Robinet Pascal, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Boulin Gérard, directeur de société, demeurant à Paris, et comme scrutateur Monsieur Yves Boulogne, directeur de société, demeurant à Luxembourg.

Ensuite Monsieur le Président constate qu'il résulte de la liste des présences annexée au présent procès-verbal et qui sera signée par les membres du bureau, que les actionnaires présents représentent l'intégralité du capital social et que dès lors la présente assemblée est régulièrement constituée pour délibérer et décider sur l'ordre du jour suivant:

1. Démission du commissaire aux comptes avec quitus;
2. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;
3. Questions diverses.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Après en avoir délibéré, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour:

Première résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission de la S.à r.l. WEBER & BONTEMPS de ses fonctions de commissaire et lui accorde quitus entier pour l'exécution de son mandat à ce jour. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme en remplacement, en qualité de commissaire, Monsieur Karim Maadi, étudiant en Ecole Supérieure de Commerce, demeurant au 90, rue de Rouffach, F-68200 Mulhouse; son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle tenue en 2008. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus personne ne demandant la parole et plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quatorze heures.
Luxembourg, le 27 décembre 2002.

P. Robinet / G. Boulin / Y. Boulogne

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 14, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(05944/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

ADOLFO DOMINGUEZ (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 63.919.

L'an deux mille deux, le neuf décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ADOLFO DOMINGUEZ (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 avril 1998, publié au Mémorial, Recueil C numéro 472 du 29 juin 1998, dont les statuts furent modifiés suivant actes du notaire instrumentant, en date du 13 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil C numéro 186 du 3 mars 2000, et en date du 23 novembre 2000, publié au Mémorial, Recueil C numéro 481 du 27 juin 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Marie-Laure Aflalo, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Séverine Germini, employée privée, demeurant à Thil (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Réduction de capital à concurrence de 524.086 EUR par apuration des pertes reportées figurant au bilan au 31 décembre 2001 tel qu'approuvé par l'assemblée générale annuelle et par l'annulation de 8.453 actions détenues par ADOLFO DOMINGUEZ S.A., ayant son siège social à Poligono Industrial de San Ciprian de Vinas, Calle 8, Parcela 21 (Orense), Espagne.

2. Augmentation de capital à concurrence de 99.944,- EUR par la création et l'émission de 1.612 actions nouvelles d'une valeur nominale de 62,- EUR chacune.

3. Souscription et libération des 1.612 actions par ADOLFO DOMINGUEZ, Espagne, précitée.

4. Modification des statuts y afférente.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau

et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de cinq cent vingt-quatre mille quatre-vingt-six euros (524.086,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de un million cent soixante et onze mille huit cents euros (1.171.800,- EUR) à six cent quarante-sept mille sept cent quatorze euros (647.714,- EUR) par apuration des pertes reportées figurant au bilan au 31 décembre 2001, tel qu'approuvé par l'assemblée générale annuelle et par l'annulation de 8.453 actions détenues par ADOLFO DOMINGUEZ S.A., ayant son siège social à Poligono Industrial de San Ciprian de Vinas, Calle 8, Parcela 21 (Orense), Espagne.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quarante-quatre euros (99.944,- EUR) pour le porter de six cent quarante-sept mille sept cent quatorze euros (647.714,- EUR) à sept cent quarante-sept mille six cent cinquante-huit euros (747.658,- EUR) par l'émission de mille six cent douze (1.612) actions nouvelles d'une valeur nominale de soixante-deux euros (62,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, est alors intervenue aux présentes: ADOLFO DOMINGUEZ S.A., ayant son siège social à Poligono Industrial de San Ciprian de Vinas, Calle 8, Parcela 21 (Orense), Espagne,

ici représentée par Monsieur Patrick Aflalo, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 4 décembre 2002,

laquelle société a déclaré souscrire les mille six cent douze (1.612) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant versement en espèces de sorte que la somme de quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quarante-quatre euros (99.944,- EUR) se trouve à la disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social de la société est fixé à sept cent quarante-sept mille six cent cinquante-huit euros (747.658,- EUR) représenté par douze mille cinquante-neuf (12.059) actions d'une valeur nominale de soixante-deux euros (62,- EUR) chacune.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ deux mille deux cents euros (2.200,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-L. Aflalo, S. Germini, P. Aflalo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 54, case 4. – Reçu 999,44 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 janvier 2003.

G. Lecuit.

(06062/220/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

ADOLFO DOMINGUEZ (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 63.919.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 janvier 2003.

G. Lecuit.

(06064/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

URE-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.
R. C. Diekirch B 4.001.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Clervaux, le 10 janvier 2003, vol. 211, fol. 75, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Conseil d'administration:

- Monsieur Jean-Camie Vanderbyse, Président du Conseil d'Administration, demeurant à B-4682 Oupeye, 66, rue Haute Vinâve;
- Madame Dominique Peters, administrateur, demeurant à B-4682 Houtain-St-Simeon, 66, rue Haut-Vinâve;
- Monsieur Luc Marcelis, administrateur, demeurant à B-4360 Oreye, 30 Grand-Route.

Commissaire aux comptes:

- Monsieur Vincent Vanderbyse, commissaire, demeurant à B-4340 Villers Leveque, 34, rue Joseph Dethier.

Le résultat est affecté:

- Report à nouveau de la totalité de la perte.

Diekirch, le 15 janvier 2003.

(90298/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 2003.

KALEOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Roodt-sur-Syre.

Convention de vente de parts sociales

Entre

André Nicolas, demeurant à 22, rue de la Montagne, L-6911 Roodt-sur-Syre

Ci-après dénommé «le vendeur»

Et

Moliniée Françoise, demeurant à 22, rue de la Montagne, L-6911 Roodt-sur-Syre

Ci-après dénommé «l'acheteur»

Il est d'abord exposé ce qui suit:

Le vendeur est propriétaire de 125 parts sociales sur les 125 parts sociales, entièrement libérées, composant le capital social de la société KALEOS, S.à r.l., société constituée le 5 janvier 2000 selon acte reçu par Maître Weber, notaire de résidence à Bascharage (ci-après désignée par la «Société»)

La Société a pour objet le conseil en organisation et informatique.

Le vendeur souhaite trouver acquéreur pour 20% de ses parts sociales détenues dans la Société.

L'acheteur, qui est intéressé par l'acquisition du pourcentage des parts sociales offert par le vendeur, a procédé, préalablement à la signature de la présente convention, à un contrôle de la situation de la Société. Ce contrôle a porté spécialement sur la vérification de la valeur comptable de l'actif net au 31 août 2002, de la composition du portefeuille et des autres valeurs figurant au bilan de la Société.

En foi de quoi, les parties ont convenu ce qui suit:

Art. 1^{er}. En date du 31 août 2002, le vendeur cède en pleine propriété, quittes et libres de toute charge, de tout gage ou saisie, à l'acheteur qui accepte, aux conditions déterminées par la présente convention, vingt-cinq (25) parts sociales, entièrement libérées, de la Société.

Art. 2. Le vendeur déclare que les statuts de la Société et les autres actes éventuellement établis en marge des règles statutaires n'empêchent en rien la cession des parts sociales et qu'il est le propriétaire légitime de ces parts sociales.

Art. 3. Dès la signature de la présente convention, l'acheteur devient propriétaire des parts sociales par la remise de celles-ci et entre en jouissance des titres. L'acheteur percevra tous les dividendes et/ou autres avantages financiers liés aux parts sociales à partir de la prochaine allocation faite par la Société.

Art. 4. La présente vente est conclue au prix de deux mille cinq cents euros (2.500 EUR).

Ce montant est payé à ce jour en liquide et le vendeur déclare avoir reçu cette somme.

Art. 5. Le vendeur déclare avoir produit à l'acheteur tous actes et autres documents utiles, et lui avoir communiqué tous les renseignements et informations nécessaires. Il affirme n'avoir omis ou caché aucune information de nature à fausser le jugement de l'acheteur sur le caractère opportun de la vente et du prix de vente. L'acheteur s'engage à signer un accusé de réception pour toutes les pièces que le vendeur lui a remises.

Art. 6. Le vendeur s'engage personnellement à garantir l'acheteur de tout dommage que ce dernier puisse subir suite à la représentation incomplète ou fautive qu'il a eu de la situation de la Société sur base des documents et informations visés à l'article 5.

Art. 7. Le vendeur garantit que jusqu'au jour de la vente, toutes les obligations légales ont été observées en ce qui concerne la constitution de la Société, les modifications éventuelles des statuts et les inscriptions dans le registre des procès-verbaux.

Il garantit aussi que la comptabilité est conforme à la loi et que les comptes annuels donnent la situation exacte de l'actif et du passif de la Société et reflètent dès lors la situation financière exacte à la date susdite conformément aux lois en vigueur en la matière.

Il garantit en outre que, depuis les derniers comptes annuels, la situation financière n'a pas subi une évolution défavorable et que la Société n'a pas subi des charges exceptionnelles non connues par l'acheteur.

Art. 8. Le vendeur déclare que tous les biens mobiliers de la Société sont libres de privilèges, nantissemements, saisies ou hypothèques. Il assure que la Société ne s'est pas portée aval ou garant pour des dettes de tiers.

Art. 9. Le vendeur déclare que la Société a obtenu toutes les autorisations ou attestations relatives à ses activités.

Art. 10. Le vendeur garantit que la Société a rempli, jusqu'au jour de la signature de la présente convention, toutes ses obligations fiscales (et sociales). Il déclare qu'il n'y a aucun retard dans les déclarations d'impôts et que les déclarations sont conformes aux prescriptions légales. Ces déclarations ne font pas l'objet de contestations. Il prendra à son compte toute charge financière résultant d'une révision fiscale (ou sociale) des périodes précédentes.

Art. 11. Le vendeur déclare que la Société n'est pas impliquée ni comme défendeur, ni comme requérant, dans une procédure judiciaire.

Art. 12. Le vendeur déclare que la Société n'a pas conclu de conventions avec des tiers autres que celles qui ont été portées, par écrit, à la connaissance de l'acheteur.

Art. 13. Tous frais, charges, honoraires quelconques résultant de la présente vente sont à charge de l'acheteur.

Art. 14. Toutes les garanties énoncées dans la présente convention s'entendent sans préjudice de toutes autres garanties ou recours ordinaires et de droit.

Art. 15. Le cas échéant, une réfaction du prix de vente sera accordée à l'acheteur pour l'indemniser de toutes les conséquences préjudiciables qui pourraient résulter pour lui des déclarations et des garanties énoncées par le vendeur dans la présente convention.

Cette réfaction de prix ne pourra plus être réclamée au-delà d'un délai de 5 ans à compter de la date du transfert des parts sociales.

L'acheteur informera le vendeur, dans le plus bref délai possible, de tout fait ou événement survenant après la date du transfert des parts sociales ou dont l'existence ne se révélerait qu'après cette date et qui seraient susceptibles de donner lieu à une demande de réfaction de prix en exécution des déclarations et garanties mentionnées ci-dessus, en manière telle que le vendeur puisse exercer tout recours ou effectuer toute démarche utile dans les délais légaux.

L'acheteur avisera en outre le vendeur de tout contrôle fiscal portant, en tout ou en partie, sur une période antérieure à la date du transfert des parts sociales et lui donnera la possibilité d'y assister ou de s'y faire représenter par la personne de son choix.

Art. 16. La présente convention est soumise au droit luxembourgeois. Tout litige y afférent est exclusivement de la compétence des tribunaux du Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 2 septembre 2002 en deux exemplaires, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Signature / Signature

L'acheteur / Le vendeur

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 576, fol. 32, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(05997/777/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

WORLD TRADE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 62.608.

Société constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner notaire de résidence à Sanem en date du 9 janvier, et publié au Mémorial C 257 du 20 avril 1998.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 2002
à 14.00 heures réunie au 47, boulevard Joseph II à Luxembourg

Première résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission de la S.à r.l. WEBER & BONTEMPS de ses fonctions de commissaire et lui accorde quitus entier pour l'exécution de son mandat à ce jour. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme en remplacement, en qualité de commissaire, Monsieur Karim Maadi, étudiant en Ecole Supérieure de Commerce, demeurant au 90, rue de Rouffach, F-68200 Mulhouse; son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle tenue en 2008. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 14, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(05971/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

MONACO MARINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 66.199.

L'an deux mille deux, le dix décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MONACO MARINE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié reçu en date du 1^{er} septembre 1998, publié au Mémorial, Recueil C numéro 839 du 18 novembre 1998, dont les statuts furent modifiés suivant acte notarié reçu en date du 13 juillet 2000, publié au Mémorial, Recueil C numéro 901 du 20 décembre 2000, et suivant acte du notaire instrumentant, en date du 22 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil C numéro 741 du 10 septembre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Dominique Aime, Directeur financier, demeurant à Bereldange,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à B-Nothomb.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Simone Retter, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Réintroduction de la valeur nominale des actions et fixation à Euro 25.

2. Division par cinq de la valeur nominale des actions et fixation à Euro 5.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts qui aura la teneur suivante: Le capital social de la société est fixé à six millions soixante mille huit cent soixante-quinze Euro (6.060.875,- Euro) représenté par un million deux cent douze mille cent soixante-quinze (1.212.175) actions d'une valeur nominale de cinq Euro (5 Euro).

4. Modification des statuts de la société et insertion de trois nouveaux articles à la suite de l'article 5 des statuts de la société ayant le libellé suivant:

Art. 6. Forme des actions. Toutes les actions de la société sont obligatoirement nominatives.

Toutes les actions émises sont enregistrées dans le registre des actionnaires qui est conservé par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la société; ce registre contient le nom de chaque propriétaire d'actions, son domicile réel ou élu tel qu'indiqué à la société ainsi que le nombre d'actions détenues par lui.

L'inscription sur le registre des actionnaires du nom de l'actionnaire démontre son droit de propriété sur ces actions.

Les actionnaires fournissent à la société une adresse à laquelle toutes notifications ou annonces sont à envoyer. Cette adresse figure également dans le registre des actionnaires.

Dans l'hypothèse où un actionnaire ne fournit pas d'adresse, la société peut autoriser que cette circonstance soit mentionnée dans le registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire est réputée être au siège de la société ou à toute autre adresse qui serait périodiquement inscrite dans le registre par la société, jusqu'à ce que l'actionnaire fournisse à la société une autre adresse. Un actionnaire peut à tout moment changer son adresse telle qu'elle figure dans le registre des actionnaires par voie de notification écrire à la société à son siège ou à tout autre adresse déterminée par la société.

Art. 7. Cession des actions.

7.1. Restriction de cession

Aucun actionnaire ne peut céder par voie de vente, échange, attribution, nantissement, don ou autrement (tous ces actes étant compris dans le terme de «cession» utilisé dans cet article), tout ou partie de ses actions, quelle qu'en soit la classe, ou droits sur ces actions sauf si cette cession est faite conformément aux dispositions du présent article et si elle est inscrite dans le registre des actions nominatives;

Toute cession d'actions non conforme aux dispositions du présent article sera nulle et non avenue et la société refusera de reconnaître cette cession, pour quelque raison que ce soit et ne modifiera en aucune façon le registre des actions nominatives de la société pour refléter un changement de propriété des actions suite à cette cession.

7.2. Droit de Prémption

7-2.1 Préalablement au transfert de propriété pour quelque cause que ce soit en ce compris notamment la donation, l'apport partiel d'actif, la fusion, la scission ou une forme combinée de ces formes de transfert de propriété (le «Transfert») par un actionnaire (ci-après dénommé un «Cédant») de tout ou partie des actions qu'il détient (ci-après dénommées «Actions Cédées») au bénéfice d'un tiers ou d'un autre actionnaire (ci-après dénommé un «Cessionnaire»), le Cédant devra notifier le projet de transfert, («le Projet de Transfert»), aux autres actionnaires (ci-après dénommés les «Autres Actionnaires») et à la société en indiquant l'identité du Cessionnaire, sa qualité, le cas échéant l'identité de la personne qui en détient le contrôle in fine, le nombre d'actions dont le transfert est envisagé, le prix offert par le Cessionnaire (ou, dans le cas visé au paragraphe (b) de l'article 7.2.2. ci-dessous, par le Cédant) et la description de l'opération au terme de laquelle le transfert serait réalisé.

7.2.2. Chaque Cédant consent aux Autres Actionnaires dans le cas d'un Projet de Transfert, un droit de prémption sur les Actions Cédées.

Les Autres Actionnaires disposeront d'un délai d'un mois à compter de la réception de la notification du Projet de Transfert pour notifier au Cédant et à la société qu'ils entendent exercer leur droit de prémption.

Le droit de prémption prévu au présent article s'exercera dans les conditions suivantes:

(a) le droit de prémption des Autres Actionnaires ne pourra s'exercer collectivement ou individuellement que pour la totalité des Actions Cédées;

(b) en cas d'exercice du droit de prémption, le prix d'achat au Cédant des Actions Cédées sera:

- (i) en cas de vente des Actions Cédées, le prix convenu entre le Cédant et le Cessionnaire, ou
- (ii) dans les autres cas et, notamment, en cas de donation, d'échange, d'apport, de fusion ou de scission ou d'une forme combinée de ces formes de transfert de propriété, le prix offert de bonne foi par le Cédant, ou en cas de désaccord, fixé par un expert désigné, à la demande de la ou des Parties contestataires, par le président du tribunal d'Arrondissement de Luxembourg sur la liste des membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises au Luxembourg.
- (c) si les offres de rachat réunies des Autres Actionnaires concernent au total un nombre d'actions égal ou supérieur à celui des Actions Cédées, les Actions Cédées seront vendues aux Autres Actionnaires ayant exercé leur droit de préemption, au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent, respectivement et dans la limite de leur demande. En cas de rompus, la ou les actions restantes seront attribuées d'office à l'actionnaire qui aura demandé le plus grand nombre d'actions ou, en cas d'égalité, à celui qui détiendra le plus grand nombre d'actions, ou en cas de nouvelle égalité, à celui qui aura le premier notifié qu'il entend exercer son nouveau droit de préemption;
- (d) en l'absence d'offre de rachat ou si les offres de rachat réunies des Autres Actionnaires concernent un nombre d'actions inférieur à celui offert par le Cédant, le Cédant pourra procéder, sous réserve du respect des dispositions de l'article 7.1. ci-dessus au Transfert des Actions Cédées au profit du Cessionnaire;
- (e) dans les cas visés à l'article 7.2.2. (ii), en cas de désaccord d'un Autre Actionnaire, au moins, sur le prix auquel les actions sont offertes, la contestation devra être notifiée au Cédant et à la Société dans les quinze premiers jours du délai prévu pour l'exercice du droit de préemption. La Société informera les Autres Actionnaires n'ayant pas contesté le prix offert dans les meilleurs délais. L'expert désigné devra remettre son rapport au Cédant et la Société qui devra le notifier à chacun des Autres Actionnaires. Toute contestation dûment notifiée aura pour effet de rendre caduc tout exercice du droit de préemption qui aurait été notifié par un Autre Actionnaire préalablement à la notification du rapport de l'expert. Les Autres Actionnaires pourront alors exercer leur droit de préemption, au prix fixé par l'expert, selon les modalités prévues l'article 7.2.2. et dans un délai de quinze jours et commençant à courir à compter de la notification du prix fixé par l'expert;
- (f) le Cédant ne bénéficiera pas droit de repentir, sauf dans le cas où le prix de préemption aura été fixé par l'expert conformément à l'article 7.2.2. (b) (ii) et 7.2.2. (e) ci-dessus à un niveau inférieur au prix offert par le Cédant et à condition que le Cédant ait, notifié aux Autres Actionnaires à la Société qu'il entend renoncer à son projet de cession dans les trois (3) jours ouvrables de la remise par l'expert de son rapport.

Les frais d'expertise seront supportés par le Cédant si le prix fixé par l'expert est supérieur au prix qu'il aura offert et par le ou les actionnaires contestataires dans les autres cas.

7.2.3 Par exception à ce qui précède, le droit de préemption consenti par chaque Cédant ne s'applique pas en cas de cession:

- (a) au profit d'une société-Tiers:
- (a-1) au sein de laquelle le Cédant détient directement plus de 75 % des actions ou parts donnant le droit de vote au sein des assemblées d'actionnaires ou de porteurs de parts, selon le cas; ou
- (a-2) qui détient directement plus de 75 % des actions ou parts donnant le droit de vote au sein des assemblées d'actionnaires ou de porteurs de parts, selon le cas, du Cédant; ou
- (a-3) détenue directement à plus de 75 % par une société qui elle-même détient plus de 75 % des actions ou parts donnant le droit de vote au sein des assemblées d'actionnaires ou de porteurs de parts, selon le cas, du Cédant; ou
- (b) au profit d'une personne physique qui détient directement ou indirectement plus de 75 % des actions ou parts donnant le droit de vote au sein des assemblées d'actionnaires ou de porteurs de parts du Cédant, selon le cas;
- (c) au profit du conjoint ou le descendant ou l'ascendant en ligne directe du Cédant;
- (d) au profit des actionnaires d'une société déjà actionnaire de la Société en cas distribution en nature d'actions de la Société dans le cadre d'une distribution de dividende, d'une liquidation, fusion, scission ou forme combinée de ces formes de transfert effectué(s) par cette société actionnaire de la Société.

7.2.4. Pour le cas où un actionnaire aurait pu exercer son droit de préemption et ne l'aurait pas exercé à l'occasion d'un Projet de Transfert dûment notifié, l'actionnaire ayant notifié devrait procéder au Transfert, dans le strict respect des termes du projet notifié et dans le délai prévu par celui-ci ou, à défaut de délai prévu, dans le délai de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai de préemption.

Faute pour ledit actionnaire de procéder ainsi, il devrait à nouveau, préalablement à tout transfert de ses actions, se conformer aux présentes dispositions.

Toutes les conditions prévues au présent article pour les actions de la société s'appliquent également à tout transfert de Valeurs Mobilières. Par Valeurs Mobilières, il faut entendre, outre les actions:

- toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la société,
- le droit de souscription attaché aux actions et aux valeurs mobilières visées ci-avant en cas d'émission d'actions, de certificats d'investissement, ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, de la société, et
- les droits d'attribution gratuite d'actions, de certificats d'investissement, de valeurs mobilières visés aux alinéas précédents qu'un ou des actionnaires détiennent ou viendraient à détenir, pour quelque cause que ce soit.

Art. 8. Sortie conjointe.

8.1. Dans l'hypothèse:

- a) où une ou plusieurs Parties (ci-après désignée(s) la (les) «Partie(s) Concernée(s)» dans cet article 6), envisagerai(en)t le Transfert de tout ou partie des Valeurs Mobilières détenues à un Tiers ou à une Partie, et
- b) où les droits de préemption prévus au statuts de la Société n'aurait pas eu lieu d'être exercé ou ayant pu l'être, ne l'auraient pas été par défaut d'offres de rachat suffisantes ou du fait de l'une des exceptions prévues dans les statuts, les autres Parties (ci-après dénommées «les Parties Non-Concernées») disposeront d'un droit de sortie conjointe, aux termes duquel elles seront admises à transférer à l'Acquéreur tout, ou une partie proportionnelle à celles transférées, de

leurs Valeurs Mobilières de la Société et selon les mêmes modalités et aux mêmes conditions de prix que celles offertes par l'Acquéreur à la Partie Concernée.

La Partie Concernée devra en conséquence, préalablement à un Transfert de tout ou partie de ses Valeurs Mobilières ou à tout engagement de sa part en vue de leur Transfert, obtenir l'engagement irrévocable de l'Acquéreur que celui-ci offrira aux Parties Non-Concernées la possibilité de lui transférer la totalité ou une partie proportionnelle des Valeurs Mobilières de la Société qu'ils détiennent et qu'ils souhaiteront alors transférer, aux mêmes conditions et selon les mêmes termes que ceux offerts par l'Acquéreur à la Partie Concernée.

8.2. Les Parties Non-Concernées disposeront d'un délai d'un mois à compter de la réception de la notification prévue à l'article 5 ci-dessus pour exercer leur droit de sortie conjointe suivant les modalités suivantes:

8.2.1. Si les Parties Non-Concernées souhaitent faire valoir leur droit de sortie conjointe, elles notifieront à la Partie Concernée, préalablement à l'expiration du délai indiqué ci-dessus, le nombre de Valeurs Mobilières de la Société qu'elles souhaitent céder (ci-après désignés les «Valeurs Mobilières Offertes»).

8.2.2. En cas d'exercice par une Partie Non-Concernée de son droit de sortie conjointe, le prix d'achat par l'Acquéreur des Valeurs Mobilières Offertes sera le prix d'achat par l'Acquéreur des Actions transférées par la Partie Concernée, ou, le cas échéant, offert de bonne foi par la Partie Concernée. La détermination du prix sera régie, mutatis mutandis, par les dispositions de l'article 7. Toutes contestations du prix seront régies, mutatis mutandis, par les dispositions de l'article 7.

8.2.3. En cas d'exercice par une Partie Non-Concernée de son droit de sortie conjointe, il sera procédé à la cession des Valeurs Mobilières Offertes dans le délai visé dans le Projet de Transfert notifié ou, si rien n'est prévu à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de la date de l'expiration du délai indiqué ci-avant.

8.3. A l'effet de s'assurer du rachat par l'Acquéreur des Valeurs Mobilières Offertes et à leur paiement dans ce délai, la Partie Concernée ne transférera la propriété des Valeurs Mobilières Cédées à l'Acquéreur et ne percevra le prix des Valeurs Mobilières Cédées qu'à la condition que, simultanément, l'Acquéreur se voit transférer la propriété et s'acquitte du prix de cession des Valeurs Mobilières Offertes.

8.4. Pour le cas où, à l'occasion d'un projet de Transfert dûment notifié, une Partie Non Concernée aurait pu exercer son droit de sortie conjointe et ne l'aurait pas exercé, la Partie Concernée ayant notifié devrait procéder au Transfert, dans le strict respect des termes du projet notifié et dans le délai prévu par celui-ci ou, à défaut de délai prévu, dans le délai de trente (30) jours à compter de l'expiration des délais de préemption et de sortie conjointe.

Faute pour ladite Partie de procéder ainsi, elle devrait à nouveau, préalablement à tout Transfert de ses Valeurs Mobilières, se conformer aux dispositions du Pacte. Toute modification à l'une des conditions du Transfert ultérieurement à la première notification prévue ci-avant au point 5.1 du Pacte impliquera que le Cédant devra à nouveau se conformer à la procédure prévue à cet article depuis le début.

8.5. L'absence d'exercice de la faculté de sortie conjointe par une Partie Non-Concernée lors d'un Transfert de Valeurs Mobilières n'entraînera en aucun cas renonciation à sa faculté de retrait que cette Partie restera libre d'exercer à l'occasion de tout nouveau projet de Transfert.

5. Renumerotation subséquente des articles suivants des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réintroduire la valeur nominale des actions et de la fixer au pair comptable des actions soit 25 Euros, de sorte que le capital social de six millions soixante mille huit cent soixante-quinze euros (6.060.875,- EUR) est représenté par deux cent quarante-deux mille quatre cent trente-cinq (242.435) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de multiplier le nombre des actions en circulation par cinq en divisant la valeur nominale des actions par 5.

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art.5. 1^{er} alinéa.** Le capital social de la société est fixé à six millions soixante mille huit cent soixante-quinze euros (6.060.875,- EUR) représenté par un million deux cent douze mille cent soixante-quinze (1.212.175) actions d'une valeur nominale de cinq euros (5,- EUR) chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un nouvel article 6 à la suite de l'article 5 des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art.6. Forme des actions.** Toutes les actions de la société sont obligatoirement nominatives.

Toutes les actions émises sont enregistrées dans le registre des actionnaires qui est conservé par Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la société; ce registre contient le nom de chaque propriétaire d'actions, son domicile réel ou élu tel qu'indiqué à la société ainsi que le nombre d'actions détenues par lui.

L'inscription sur le registre des actionnaires du nom de l'actionnaire démontre son droit de propriété sur ces actions.

Les actionnaires fournissent à la société une adresse à laquelle toutes notifications ou annonces sont à envoyer. Cette adresse figure également dans le registre des actionnaires.

Dans l'hypothèse où un actionnaire ne fournit pas d'adresse, la société peut autoriser que cette circonstance soit mentionnée dans le registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire est réputée être au siège de la société ou à toute autre adresse qui serait périodiquement inscrite dans le registre par la société, jusqu'à ce que l'actionnaire fournisse à la société une autre adresse. Un actionnaire peut à tout moment changer son adresse telle qu'elle figure dans le registre des actionnaires par voie de notification écrire à la société à son siège ou à tout autre adresse déterminée par la société.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un nouvel article 7 à la suite de l'article 6 des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 7. Cession des actions.**

7.1. Restriction de cession

Aucun actionnaire ne peut céder par voie de vente, échange, attribution, nantissement, don ou autrement (tous ces actes étant compris dans le terme de «cession» utilisé dans cet article), tout ou partie de ses actions, quelle qu'en soit la classe, ou droits sur ces actions sauf si cette cession est faite conformément aux dispositions du présent article et si elle est inscrite dans le registre des actions nominatives;

Toute cession d'actions non conforme aux dispositions du présent article sera nulle et non avenue et la société refusera de reconnaître cette cession, pour quelque raison que ce soit et ne modifiera en aucune façon le registre des actions nominatives de la société pour refléter un changement de propriété des actions suite à cette cession.

7.2. Droit de Prémption

7-2.1 Préalablement au transfert de propriété pour quelque cause que ce soit en ce compris notamment la donation, l'apport partiel d'actif, la fusion, la scission ou une forme combinée de ces formes de transfert de propriété (le «Transfert») par un actionnaire (ci-après dénommé un «Cédant») de tout ou partie des actions qu'il détient (ci-après dénommées «Actions Cédées») au bénéfice d'un tiers ou d'un autre actionnaire (ci-après dénommé un «Cessionnaire»), le Cédant devra notifier le projet de transfert, («le Projet de Transfert»), aux autres actionnaires (ci-après dénommés les «Autres Actionnaires») et à la société en indiquant l'identité du Cessionnaire, sa qualité, le cas échéant l'identité de la personne qui en détient le contrôle in fine, le nombre d'actions dont le transfert est envisagé, le prix offert par le Cessionnaire (ou, dans le cas visé au paragraphe (b) de l'article 7.2.2. ci-dessous, par le Cédant) et la description de l'opération au terme de laquelle le transfert serait réalisé.

7.2.2. Chaque Cédant consent aux Autres Actionnaires dans le cas d'un Projet de Transfert, un droit de prémption sur les Actions Cédées.

Les Autres Actionnaires disposeront d'un délai d'un mois à compter de la réception de la notification du Projet de Transfert pour notifier au Cédant et à la société qu'ils entendent exercer leur droit de prémption.

Le droit de prémption prévu au présent article s'exercera dans les conditions suivantes:

(a) le droit de prémption des Autres Actionnaires ne pourra s'exercer collectivement ou individuellement que pour la totalité des Actions Cédées;

(b) en cas d'exercice du droit de prémption, le prix d'achat au Cédant des Actions Cédées sera:

(i) en cas de vente des Actions Cédées, le prix convenu entre le Cédant et le Cessionnaire, ou

(ii) dans les autres cas et, notamment, en cas de donation, d'échange, d'apport, de fusion ou de scission ou d'une forme combinée de ces formes de transfert de propriété, le prix offert de bonne foi par le Cédant, ou en cas de désaccord, fixé par un expert désigné, à la demande de la ou des Parties contestataires, par le président du tribunal d'Arrondissement de Luxembourg sur la liste des membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises au Luxembourg.

(c) si les offres de rachat réunies des Autres Actionnaires concernent au total un nombre d'actions égal ou supérieur à celui des Actions Cédées, les Actions Cédées seront vendues aux Autres Actionnaires ayant exercé leur droit de prémption, au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent, respectivement et dans la limite de leur demande. En cas de rompus, la ou les actions restantes seront attribuées d'office à l'actionnaire qui aura demandé le plus grand nombre d'actions ou, en cas d'égalité, à celui qui détiendra le plus grand nombre d'actions, ou en cas de nouvelle égalité, à celui qui aura le premier notifié qu'il entend exercer son nouveau droit de prémption;

(d) en l'absence d'offre de rachat ou si les offres de rachat réunies des Autres Actionnaires concernent un nombre d'actions inférieur à celui offert par le Cédant, le Cédant pourra procéder, sous réserve du respect des dispositions de l'article 7.1. ci-dessus au Transfert des Actions Cédées au profit du Cessionnaire;

(e) dans les cas visés à l'article 7.2.2. (ii), en cas de désaccord d'un Autre Actionnaire, au moins, sur le prix auquel les actions sont offertes, la contestation devra être notifiée au Cédant et à la Société dans les quinze premiers jours du délai prévu pour l'exercice du droit de prémption. La Société informera les Autres Actionnaires n'ayant pas contesté le prix offert dans les meilleurs délais. L'expert désigné devra remettre son rapport au Cédant et la Société qui devra le notifier à chacun des Autres Actionnaires. Toute contestation dûment notifiée aura pour effet de rendre caduc tout exercice du droit de prémption qui aurait été notifié par un Autre Actionnaire préalablement à la notification du rapport de l'expert. Les Autres Actionnaires pourront alors exercer leur droit de prémption, au prix fixé par l'expert, selon les modalités prévues l'article 7.2.2. et dans un délai de quinze jours et commençant à courir à compter de la notification du prix fixé par l'expert;

(f) le Cédant ne bénéficiera pas du droit de repentir, sauf dans le cas où le prix de préemption aura été fixé par l'expert conformément à l'article 7.2.2. (b) (ii) et 7.2.2. (e) ci-dessus à un niveau inférieur au prix offert par le Cédant et à condition que le Cédant ait, notifié aux Autres Actionnaires à la Société qu'il entend renoncer à son projet de cession dans les trois (3) jours ouvrables de la remise par l'expert de son rapport.

Les frais d'expertise seront supportés par le Cédant si le prix fixé par l'expert est supérieur au prix qu'il aura offert et par le ou les actionnaires contestataires dans les autres cas.

7.2.3 Par exception à ce qui précède, le droit de préemption consenti par chaque Cédant ne s'applique pas en cas de cession:

(a) au profit d'une société-Tiers:

(a-1) au sein de laquelle le Cédant détient directement plus de 75 % des actions ou parts donnant le droit de vote au sein des assemblées d'actionnaires ou de porteurs de parts, selon le cas; ou

(a-2) qui détient directement plus de 75 % des actions ou parts donnant le droit de vote au sein des assemblées d'actionnaires ou de porteurs de parts, selon le cas, du Cédant; ou

(a-3) détenue directement à plus de 75 % par une société qui elle-même détient plus de 75 % des actions ou parts donnant le droit de vote au sein des assemblées d'actionnaires ou de porteurs de parts, selon le cas, du Cédant; ou

(b) au profit d'une personne physique qui détient directement ou indirectement plus de 75 % des actions ou parts donnant le droit de vote au sein des assemblées d'actionnaires ou de porteurs de parts du Cédant, selon le cas;

(c) au profit du conjoint ou le descendant ou l'ascendant en ligne directe du Cédant;

(d) au profit des actionnaires d'une société déjà actionnaire de la Société en cas distribution en nature d'actions de la Société dans le cadre d'une distribution de dividende, d'une liquidation, fusion, scission ou forme combinée de ces formes de transfert effectué(s) par cette société actionnaire de la Société.

7.2.4. Pour le cas où un actionnaire aurait pu exercer son droit de préemption et ne l'aurait pas exercé à l'occasion d'un Projet de Transfert dûment notifié, l'actionnaire ayant notifié devrait procéder au Transfert, dans le strict respect des termes du projet notifié et dans le délai prévu par celui-ci ou, à défaut de délai prévu, dans le délai de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai de préemption.

Faute pour ledit actionnaire de procéder ainsi, il devrait à nouveau, préalablement à tout transfert de ses actions, se conformer aux présentes dispositions.

Toutes les conditions prévues au présent article pour les actions de la société s'appliquent également à tout transfert de Valeurs Mobilières. Par Valeurs Mobilières, il faut entendre, outre les actions:

- toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la société,

- le droit de souscription attaché aux actions et aux valeurs mobilières visées ci-avant en cas d'émission d'actions, de certificats d'investissement, ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, de la société, et

- les droits d'attribution gratuite d'actions, de certificats d'investissement, de valeurs mobilières visés aux alinéas précédents qu'un ou des actionnaires détiennent ou viendraient à détenir, pour quelque cause que ce soit.»

Sixième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un nouvel article 8 à la suite de l'article 7 des statuts qui aura la teneur suivante:

«Art. 8. Sortie conjointe.

8.1. Dans l'hypothèse:

a) où une ou plusieurs Parties (ci-après désignée(s) la (les) «Partie(s) Concernée(s)» dans cet article 6), envisagerai(en)t le Transfert de tout ou partie des Valeurs Mobilières détenues à un Tiers ou à une Partie, et

b) où les droits de préemption prévus au statuts de la Société n'aurait pas eu lieu d'être exercé ou ayant pu l'être, ne l'auraient pas été par défaut d'offres de rachat suffisantes ou du fait de l'une des exceptions prévues dans les statuts, les autres Parties (ci-après dénommées «les Parties Non-Concernées») disposeront d'un droit de sortie conjointe, aux termes duquel elles seront admises à transférer à l'Acquéreur tout, ou une partie proportionnelle à celles transférées, de leurs Valeurs Mobilières de la Société et selon les mêmes modalités et aux mêmes conditions de prix que celles offertes par l'Acquéreur à la Partie Concernée.

La Partie Concernée devra en conséquence, préalablement à un Transfert de tout ou partie de ses Valeurs Mobilières ou à tout engagement de sa part en vue de leur Transfert, obtenir l'engagement irrévocable de l'Acquéreur que celui-ci offrira aux Parties Non-Concernées la possibilité de lui transférer la totalité ou une partie proportionnelle des Valeurs Mobilières de la Société qu'ils détiennent et qu'ils souhaiteront alors transférer, aux mêmes conditions et selon les mêmes termes que ceux offerts par l'Acquéreur à la Partie Concernée.

8.2. Les Parties Non-Concernées disposeront d'un délai d'un mois à compter de la réception de la notification prévue à l'article 5 ci-dessus pour exercer leur droit de sortie conjointe suivant les modalités suivantes:

8.2.1. Si les Parties Non-Concernées souhaitent faire valoir leur droit de sortie conjointe, elles notifieront à la Partie Concernée, préalablement à l'expiration du délai indiqué ci-dessus, le nombre de Valeurs Mobilières de la Société qu'elles souhaitent céder (ci-après désignés les «Valeurs Mobilières Offertes»).

8.2.2. En cas d'exercice par une Partie Non-Concernée de son droit de sortie conjointe, le prix d'achat par l'Acquéreur des Valeurs Mobilières Offertes sera le prix d'achat par l'Acquéreur des Actions transférées par la Partie Concernée, ou, le cas échéant, offert de bonne foi par la Partie Concernée. La détermination du prix sera régie, mutatis mutandis, par les dispositions de l'article 7. Toutes contestations du prix seront régies, mutatis mutandis, par les dispositions de l'article 7.

8.2.3. En cas d'exercice par une Partie Non-Concernée de son droit de sortie conjointe, il sera procédé à la cession des Valeurs Mobilières Offertes dans le délai visé dans le Projet de Transfert notifié ou, si rien n'est prévu à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de la date de l'expiration du délai indiqué ci-avant.

8.3. A l'effet de s'assurer du rachat par l'Acquéreur des Valeurs Mobilières Offertes et à leur paiement dans ce délai, la Partie Concernée ne transférera la propriété des Valeurs Mobilières Cédées à l'Acquéreur et ne percevra le prix des Valeurs Mobilières Cédées qu'à la condition que, simultanément, l'Acquéreur se voit transférer la propriété et s'acquitte du prix de cession des Valeurs Mobilières Offertes.

8.4. Pour le cas où, à l'occasion d'un projet de Transfert dûment notifié, une Partie Non Concernée aurait pu exercer son droit de sortie conjointe et ne l'aurait pas exercé, la Partie Concernée ayant notifié devrait procéder au Transfert, dans le strict respect des termes du projet notifié et dans le délai prévu par celui-ci ou, à défaut de délai prévu, dans le délai de trente (30) jours à compter de l'expiration des délais de préemption et de sortie conjointe.

Faute pour ladite Partie de procéder ainsi, elle devrait à nouveau, préalablement à tout Transfert de ses Valeurs Mobilières, se conformer aux dispositions du Pacte. Toute modification à l'une des conditions du Transfert ultérieurement à la première notification prévue ci-avant au point 5.1 du Pacte impliquera que le Cédant devra à nouveau se conformer à la procédure prévue à cet article depuis le début.

8.5. L'absence d'exercice de la faculté de sortie conjointe par une Partie Non-Concernée lors d'un Transfert de Valeurs Mobilières n'entraînera en aucun cas renonciation à sa faculté de retrait que cette Partie restera libre d'exercer à l'occasion de tout nouveau projet de Transfert.»

Septième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de renuméroter les articles suivants des statuts.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Aime, B. Tassigny, S. Retter, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 54, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 10 janvier 2003.

G. Lecuit.

(06047/220/355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

MONACO MARINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 66.199.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 10 janvier 2003.

G. Lecuit.

(06048/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

FREE 2 ROAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 87.876.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les associés de la Société en date du 8 janvier 2003 que:

- Monsieur Steve Deitz a démissionné de ses fonctions de gérant de la société avec effet au 31 décembre 2002;
- Décharge lui a été donnée pour l'exécution de son mandat;
- Monsieur Jürgen Appel, administrateur de sociétés demeurant à L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy, a été nommé gérant en remplacement de Monsieur Steve Deitz; et
- Le mandat de Monsieur Jürgen Appel prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle des associés de la Société devant se prononcer sur les comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2003.

Il résulte par ailleurs des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société du même jour que Monsieur Jürgen Appel a été nommé gérant technique avec le pouvoir de représenter la Société sous sa seule signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 15, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05977/280/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

MUST INFO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8094 Bertrange, 47, rue de Strassen.
R. C. Luxembourg B 41.067.

L'an deux mille deux, le dix décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MUST INFO S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 21 juillet 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 557 du 30 novembre 1992.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude Haquin, administrateur de société, demeurant à B-1560 Hoeilaart, Hertenlaan, 5;

qui désigne comme secrétaire Madame Nathalie Haquin, sans profession, demeurant à B-1300 Limal, Avenue de Nivelles, 13.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandrine Haquin, sans profession, demeurant à B-1200 Bruxelles, Clos des Peupliers, 65.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Transfert du siège social de Luxembourg à L-8094 Bertrange, 47, rue de Strassen, de sorte que l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante: «Le siège social est établi à Bertrange.»

2) Acceptation de la démission de Madame Sandrine Haquin, sans profession, demeurant à Bruxelles, en sa qualité d'administrateur de la société avec décharge entière pour l'exercice de son mandat.

3) Nomination en qualité d'administrateur de la société pour une durée de 6 années, de Monsieur Francis Rausch, informaticien, demeurant à L-8291 Meispelt, rue de Keispelt, 24.

4) Confirmation de Monsieur Claude Haquin et de Madame Nathalie Haquin dans leurs mandats respectifs d'administrateur délégué et d'administrateur, leurs mandats venant à échéance en 2008.

5) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg à L-8094 Bertrange, 47, rue de Strassen, et de modifier l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Alinéa 1^{er}.** Le siège social est établi à Bertrange.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Madame Sandrine Haquin, sans profession, demeurant à Bruxelles, en sa qualité d'administrateur de la société, et de lui donner décharge entière et définitive pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateur de la société, Monsieur Francis Rausch, informaticien, demeurant à L-8291 Meispelt, rue de Keispelt, 24, son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2008.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de confirmer:

- Monsieur Claude Haquin, administrateur de société, demeurant à B-1560 Hoeilaart, Hertenlaan, 5, en sa qualité d'administrateur délégué de la société,

- Madame Nathalie Haquin, sans profession, demeurant à B-1300 Limal, Avenue de Nivelles, 13, en sa qualité d'administrateur de la société;

leur mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2008.

Le conseil d'administration est dès lors composé comme suit:

- Monsieur Claude Haquin prénommé;
- Madame Nathalie Haquin prénommée;
- Monsieur Francis Rausch prénommé, tous ici présents et déclarant exercer ce mandat à titre gratuit.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Haquin, N. Haquin, S. Haquin, F. Rausch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 54, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 10 janvier 2003.

G. Lecuit.

(06049/220/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

MUST INFO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8094 Bertrange, 47, rue de Strassen.

R. C. Luxembourg B 41.067.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 10 janvier 2003.

G. Lecuit.

(06050/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

MENDOCINO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 52.471.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration du 31 décembre 2002, que:

- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2003, vol. 579, fol. 8, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05925/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

HSBC PROTECTED, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 86.372.

Le Conseil d'Administration du 4 septembre 2002 a coopté Monsieur Bryan Greener à la fonction d'administrateur en remplacement de Monsieur Marc Dickson, démissionnaire. Cette cooptation sera ratifiée lors de l'Assemblée Générale Annuelle de 2003.

Le conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

- M. George Efthimiou, Chief Operating Officer, HSBC ASSET MANAGEMENT (HONG KONG) LTD, 15/F Citibank Tower, 3 Garden Road, Hong Kong;

- M. Bryan Greener, Global Head of Product Development, HSBC ASSET MANAGEMENT LTD, 8 Canada Square, London E14 5HQ, United Kingdom.

- M. Michel Mercier, Chief Operating Officer, HSBC ASSET MANAGEMENT (JAPAN) KK 9th Floor HSBC Building, 11-1 Nihonbashi 3-Chome, Chuo-Ku, Tokyo 103-0027, Japan;

- M. Martin Spurling, Head of Investments, HSBC BANK INTERNATIONAL LTD, 28/34 Hill Street, St Helier, Jersey JE4 8NR, Channel Islands;

- Mme June Wong, Director, Head of Business Development, HSBC ASSET MANAGEMENT (HONG KONG) LTD, 15/F Citibank Tower, 3 Garden Road, Hong Kong.

Pour HSBC PROTECTED

SICAV

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 15, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05983/006/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

BLOOMING CREEK HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 47.467.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration du 30 décembre 2002, que:

- Le siège social de la société a été transféré au 25 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2003, vol. 579, fol. 8, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05926/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

TY BORDARDOUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 26.486.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration du 31 décembre 2002, que:

- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2003, vol. 579, fol. 8, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05927/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

KBC MONEY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 30.382.

—
Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 14, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour KBC MONEY, SICAV

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(05928/022/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

GLOBALPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 69.666.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les associés de la Société en date du 8 janvier 2003 que:

- Monsieur Steve Deitz a démissionné de ses fonctions de gérant de la société avec effet au 31 décembre 2002;

- Décharge lui a été donnée pour l'exécution de son mandat;

- Monsieur Jürgen Appel, administrateur de sociétés demeurant à L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy a été nommé gérant en remplacement de Monsieur Steve Deitz; et

- Le mandat de Monsieur Jürgen Appel prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle des associés de la Société devant se prononcer sur les comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2003.

Il résulte par ailleurs des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société du même jour que Monsieur Jürgen Appel a été nommé gérant technique avec le pouvoir de représenter la Société sous sa seule signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 15, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05978/280/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

SON ET VISION MENTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4818 Rodange, 15, avenue Dr. Gaasch.
R. C. Luxembourg B 40.889.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 77, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour SON ET VISION MENTZ, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(05947/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

DECORS CUISINES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4818 Rodange, 15, avenue Dr. Gaasch.
R. C. Luxembourg B 51.661.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 77, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour DECORS CUISINES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(05948/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

EUROPEAN BUSINESS NETWORK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 218, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 60.461.

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale des actionnaires du 15 novembre 2002

La séance est ouverte à 10.00 heures.

L'Assemblée procède à l'installation de son bureau.

Sont nommés:

Président: Monsieur Anthony J. Nightingale

Scrutateur: Monsieur Christian Genard

Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate:

Qu'il apparaît de la liste de présence, dûment signée et clôturée par les membres du bureau que tous les actionnaires sont présents ou représentés, détenant 40.808 actions.

Que les actionnaires étant connus, reconnaissant avoir été dûment convoqués, ont renoncé, pour autant que besoin, à toute publication.

Que pour assister à la présente Assemblée, les actionnaires se sont conformés aux dispositions légales et statutaires.

Que la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ordre du Jour:

- 1) & 2) Approbation des bilans et comptes de pertes et profits au 31 décembre 2001.
 - 3) Décharge au réviseur d'entreprises.
 - 4) Décharge aux administrateurs.
 - 5) Proposition de nommer Madame Georgette Weisen-Hönig comme «Responsable des déclarations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux».
 - 6) Proposition d'affectation du résultat.
- Monsieur le Président soumet à l'Assemblée Générale pour examen et approbation les comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001 et donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration (annexe 1) et du rapport du réviseur d'entreprises.
- Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:
- (1) Il est donné lecture des rapports des administrateurs et du rapport du commissaire aux comptes.
 - (2) Le bilan et le compte de profits et de pertes au 31 décembre 2001 sont approuvés montrant un profit de l'exercice de Euro 222.924,00 et un total de bilan de Euro 5.221.433,00.
 - (3) DELOITTE & TOUCHE est reconduit dans son mandat de réviseur d'entreprises pour l'année 2002.
 - (4) Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat.
 - (5) Il est décidé de nommer Madame Georgette Weisen-Hönig comme «Responsable des déclarations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux», comme proposé par le conseil d'administration le 14 novembre 2002; Madame Georgette Weisen-Hönig ayant accompli sa tâche de depuis Février 2002.

(6) L'assemblée accepte la recommandation des administrateurs de reporter le résultat positif à concurrence de 63.277 EUR, d'affecter une réserve légale de 14.647 EUR et une réserve non disponible de 145.000 EUR.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.00 heures.

A. J. Nightingale / C. Genard
Président / Scrutateur

Liste de présence

Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de voix	Représentées par	Signatures
EIFAN FINANCIAL CONSULTING S.A.	20.900	20.900	Anthony J. Nightingale	Signature
THE LILLYWHITE TRUST.....	17.363	17.363	Anthony J. Nightingale	Signature
Fabrice Chinetti	1.045	1.045	Fabrice Chinetti	Signature
John Goffe.....	1.500	1.500	John Goffe	Signature
Total:.....	40.808	40.808		

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 15, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05945/000/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

LUXACHATS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 68.852.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 77, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour LUXACHATS S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(05949/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

DAKIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 71.978.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 77, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour DAKIMO S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(05950/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

BISCARROSSE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 15.603.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 janvier 2003, que:

- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 janvier 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2003, vol. 579, fol. 8, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05929/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

KBC RENTA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 23.669.

—
Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 14, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme

Pour KBC RENTA, SICAV

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(05930/022/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

CDT ADVISOR S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxemburg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 57.712.

—
Auszug der Zirkularbeschlüsse des Verwaltungsrates mit Wirkung vom 2. Dezember 2002

Es wird beschlossen:

- Herr Hannes Saleta als Verwaltungsratsmitglied anstelle von Herrn Nikolaus Hetfleisch zu kooptieren,
- der nächsten Generalversammlung vorzuschlagen, die Kooptation von Herrn Hannes Saleta als Verwaltungsratsmitglied zu ratifizieren.

Für CDT ADVISOR S.A.

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Domizilstelle

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 14, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05933/022/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

ESAF INTERNATIONAL MANAGEMENT, Société Anonyme.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.293.

—
Extract of the resolutions taken at the Extraordinary General Meeting of December 20, 2002

- KPMG LUXEMBOURG is appointed as Auditor of the company in replacement of PricewaterhouseCoopers for the year ending on December 31, 2002.

Certified true extract

For ESAF INTERNATIONAL MANAGEMENT

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 14, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05934/022/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

SOCEURIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 37.116.

—
Extrait des résolutions du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 2 décembre 2002

Siège social

Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la société SOCEURIMMO S.A. du L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, au L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, et ce avec effet au 23 décembre 2002.

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 24, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05939/720/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

CREABEL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 59.031.

Les administrateurs Marc Schintgen, Sylvie Allen-Petit, Ingrid Hoolants, Robert Zahlen et la société ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. ainsi que le commissaire aux comptes, la société ALPHA EXPERT S.A. ont remis leur démission avec effet au 15 janvier 2003.

Le siège social (1, rue Goethe à L-1637 Luxembourg) a été dénoncé à cette même date du 15 janvier 2003.

Le contrat de domiciliation signé en date du 14 décembre 2000 a été résilié en date du 15 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 18, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(06000/777/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

PRO-SYSTEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 70.572.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 2 janvier 2003 que:

- CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, ayant son siège au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de FIDEI REVISION, démissionnaire.

Luxembourg, le 2 janvier 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 578, fol. 81, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06001/799/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

**INTERNATIONAL BOAT CONSULTING, Société Anonyme,
(anc. SOCIETE EUROPEENNE DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER S.A.).**

Siège social: L-1651 Luxembourg, 55, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 84.878.

Réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 12 novembre 2002

L'an deux mille deux, le douze du mois de novembre.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société S.E.D.I. S.A. avec siège social à L-1651 Luxembourg, 55, avenue Guillaume.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gustaff De Keyser, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-1651 Luxembourg, 55, avenue Guillaume.

Qui désigne comme secrétaire Monsieur Freddy Ravaux, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-1651 Luxembourg, 55, avenue Guillaume.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean François Remy, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-1651 Luxembourg, 55, avenue Guillaume.

Monsieur le Président expose:

I. Qu'il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires, par les membres du bureau, sera annexée au procès-verbal, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau.

II. Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Révocation des administrateurs M. Jan Nicolas, Charles Eugène Baert, M. Franciscus Theodorus Marie Wevers, M. Armand Georges Bernard Muller, M. Rik Arthur Hector Baert.

2. Décharge est donnée à M. Jan Nicolas Charles Eugène Baert, M. Franciscus Theodorus Marie Wevers, M. Armand Georges Bernard Muller, M. Rik Arthur Hector Baert pour l'exercice de leur mandat.

3. Nomination de deux administrateurs à la place des précédents, dont l'administrateur-délégué.

4. Décision de changement du siège social.

5. Fixation du nouveau siège social.

6. Changement du nom de la compagnie.

7. Changement de l'objet social principal.

Après en avoir délibéré l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de révoquer M. Jan Nicolas Charles Eugène Baert, M. Franciscus Theodorus Marie Wevers, M. Armand Georges Bernard Muller, M. Rik Arthur Hector Baert en tant qu'administrateurs de la société.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de donner décharge pleine et entière à M. Jan Nicolas Charles Eugène Baert, M. Franciscus Theodorus Marie Wevers, M. Armand Georges Bernard Muller, M. Rik Arthur Hector Baert pour l'exercice de leur mandat.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Tim De Keyser, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-1651 Luxembourg, 55, avenue Guillaume, et Monsieur Christian Morobe, administrateur de société, demeurant à 54, avenue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, en tant qu'administrateurs et l'assemblée nomme M. Christian Morobe en tant qu'Administrateur-délégué de la société.

Quatrième résolution

Le conseil d'administration décide de changer le siège social de la société.

Cinquième résolution

Le Conseil d'Administration fixe le nouveau siège à L-1651 Luxembourg, 55, avenue Guillaume, un contrat de sous location ayant été signé à cet effet.

Sixième résolution

Le conseil d'Administration décide de changer le nom de la société en INTERNATIONAL BOAT CONSULTING.

Septième résolution

Le conseil d'Administration décide du changement de l'objet social principal en «Consultant Commercial en bateaux et accessoirement achats et ventes».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance s'est levée.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal.

Signature / Signature / Signature

Président / Scrutateur / Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2003, vol. 579, fol. 8, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(06005/999/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

DM SYS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 88.595.

—
EXTRAIT

A la suite des cessions de parts sociales intervenues par actes dressés et signés entre parties le 12 août 2002, la répartition des parts sociales est désormais la suivante:

La Société à responsabilité limitée unipersonnelle DEMO CONSULT Sprlu	84 parts
La Société à responsabilité limitée unipersonnelle ALMA Sprlu.	42 parts

Total des parts	126 parts
-----------------------	-----------

En conséquence de ce qui précède, l'article six (6) des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (12.600,-) représenté par cent vingt-six (126) parts sociales de cent euros (100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Ces parts sociales sont souscrites comme suit:

La Société à responsabilité limitée unipersonnelle DEMO CONSULT Sprlu	84 parts
La Société à responsabilité limitée unipersonnelle ALMA Sprlu.	42 parts

Total: cent vingt-six (126) parts sociales.	126 parts
--	-----------

Strassen, le 10 janvier 2003.

FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER ET ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2003, vol. 579, fol. 12, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06042/578/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

**PSORIAID S.A., Société Anonyme,
(anc. MASSA TECHNOLOGY S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.959.

L'an deux mille deux, le neuf décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MASSA TECHNOLOGY S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 novembre 1995, publié au Mémorial Recueil C numéro 40 du 22 janvier 1996, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 22 septembre 1999, publié au Mémorial, Recueil C numéro 917 du 2 décembre 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Joëlle Mamane, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Marie-Laure Aflalo, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Guy Boukobza, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale en PSORIAID S.A. et adoption d'un nom commercial de PSORIALUX.
2. Conversion du capital en Euro (de 1.250.000,- LUF à 30.986,69 EUR).
3. Suppression de la valeur nominale des actions.
4. Augmentation du capital à concurrence de 13,31 EUR par apport en caisse, pour le porter à 31.000,- EUR.
5. Modification du nombre des actions de 1.000 à 25.000 par échange de chaque action contre 25 actions nouvelles.
6. Augmentation de capital à concurrence de 310,- EUR pour le porter à 31.310,- EUR par l'émission et la souscription de 250 actions nouvelles sans valeur nominale avec une prime d'émission de 1.600,- EUR par action.
7. Souscription et libération de l'augmentation de capital ensemble avec la prime d'émission pour un total de 400.310,- EUR par Monsieur Guy Boukobza, de résidence à L-7243 Bereldange, 76, rue du X Octobre.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en PSORIAID S.A. et d'adopter un nom commercial de PSORIALUX de sorte que l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de PSORIAID S.A., avec nom commercial de PSORIALUX.»

Deuxième résolution

L'assemblée constate la conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en euros (EUR) au 1^{er} janvier 2002.

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Suite aux résolutions qui précèdent, le capital est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euro (30.986,69 EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de treize euros trente et un centimes (13,31 EUR) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital de sorte que le montant de treize euros trente et un centimes (13,31 EUR) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'échanger les mille (1.000) actions existantes sans valeur nominale en vingt-cinq mille (25.000) actions sans valeur nominale.

Septième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de trois cent dix euros (310,- EUR) pour le porter de son montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à trente et un mille trois cent dix euros (31.310,- EUR) par l'émission de deux cent cinquante (250) actions nouvelles sans valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

Les autres actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, est alors intervenu aux présentes:

Monsieur Guy Boukobza, prénommé,

lequel déclare souscrire les deux cent cinquante (250) actions nouvelles et les libérer intégralement ensemble avec une prime d'émission de mille six cents euros (1.600,- EUR) par action nouvelle par versement en espèces de sorte que le montant total de quatre cent mille trois cent dix euros (400.310,- EUR) se trouve à la disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Huitième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à trente et un mille trois cent dix euros (31.310,- EUR) représenté par vingt-cinq mille deux cent cinquante (25.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ cinq mille six cents euros (5.600,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Mamane, M.-L. Aflalo, G. Boukobza, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 54, case 6. – Reçu 19,10 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 janvier 2003.

G. Lecuit.

(06058/220/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

PSORIAID S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 52.959.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 janvier 2003.

G. Lecuit.

(06060/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

IKANO FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 68.837.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2003, vol. 579, fol. 11, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

For and on behalf of IKANO FUNDS

CITIBANK INTERNATIONAL PLC (LUXEMBOURG BRANCH)

Signature

(05976/014/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

QUEENSBERRY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 67.420.

L'an deux mille deux, le onze décembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme QUEENSBERRY S.A., avec siège social à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II; inscrite au registre aux firmes sous le numéro B 67.420; constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden de Luxembourg, le 26 novembre 1998, publié au Mémorial C de 1999, page 5115; et modifiée suivant Assemblée Générale Extraordinaire, le 5 novembre 2001, publiée au Mémorial C de 2002, page 18600.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Luxembourg;

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Alfredo Serica, économiste, demeurant à CH-Lugano;

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Michele Canepa, juriste, demeurant à Luxembourg;

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Augmentation du capital social de trois mille huit cent vingt-huit virgule soixante-douze euro (3.828,72) pour le porter de son montant actuel de trente-huit mille sept cents euro (EUR 38.700,-) à quarante-deux mille cinq cent vingt-huit virgule soixante-douze euro (EUR 42.528,72) par la création de sept cent quarante-deux (742) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq virgule seize euro (5,16) chacune, émise avec une prime d'émission de huit mille sept cent cinquante-cinq euro (8.755) par actions, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à libérer intégralement par des versements en espèces.

2.- Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des Statuts.

3.- Renonciation des actionnaires existants à leur droit de souscription préférentiel.

4.- Souscription et libération par la société TEN-X S.A. avec siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau de sept cent quarante-deux (742) actions nouvelles au montant de trois mille huit cent vingt-huit virgule soixante-douze euro (EUR 3.828,72) avec une prime d'émission de huit mille sept cent cinquante-cinq euro (8.755) par actions.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence de trois mille huit cent vingt-huit virgule soixante-douze euro (EUR 3.828,72) pour le porter de son montant actuel de trente-huit mille sept cents euro (EUR 38.700,-) à celui de quarante-deux mille cinq cent vingt-huit virgule soixante-douze euro (42.528,72) par l'émission de sept cent quarante-deux (742) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq virgule seize euro (EUR 5,16) chacune, et d'une prime d'émission de huit mille sept cent cinquante-cinq euro (EUR 8.755,-) par actions, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à libérer intégralement par des versements en espèces.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, ayant pris acte du fait que les autres actionnaires ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel, décide d'admettre à la souscription sept cent quarante-deux (742) actions nouvelles avec une prime d'émission de huit mille sept cent cinquante-cinq euro (8.755,-) par actions la société TEN-X S.A. avec siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Souscription - Libération

Ensuite à la société TEN-X S.A. avec siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, ici représentée par:

Monsieur Alfredo Serica, demeurant à Viale Cattaneo 21, Lugano- Suisse;

agissant en vertu d'une procuration spéciale sous seing privé en date du 10 décembre 2002 laquelle procuration a été paraphée ne varietur par les parties et le notaire et restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement;

a déclaré souscrire les sept cent quarante-deux (742) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq virgule seize euro (5,16) chacune, avec une prime d'émission de huit mille sept cent cinquante-cinq (8.755) par actions, entièrement libérées par le paiement en espèces de la somme total de six millions cinq cent mille et trente-huit virgule soixante-douze euro (EUR 6.500.038,72) se composant de trois mille huit cent vingt-huit virgule soixante-douze euro (EUR 3.828,72) en capital et six millions quatre cent quatre-vingt-seize mille deux cent dix euro (EUR 6.496.210,-) à affecter dans la réserve spéciale d'une prime d'émission.

La preuve a été rapportée au notaire soussigné que la somme de six millions cinq cent mille et trente-huit virgule soixante-douze euro (EUR 6.500.038,72) se trouve à la disposition de la société.

Troisième et dernière résolution

A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à quarante-deux mille cinq cent vingt-huit virgule soixante-douze euro (EUR 42.528,72) représenté par huit mille deux cent quarante-deux (8.242) actions ordinaires d'une valeur nominale de cinq virgule seize euro (5,16) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à soixante-neuf mille euro (EUR 69.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Koeune, A. Serica, M. Canepa, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 2002, vol. 873, fol. 49, case 12. – Reçu 65.000,39 euros.

Le Receveur ff.(signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 9 janvier 2003.

C. Doerner.

(06102/209/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

QUEENSBERRY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 67.420.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner.

(06104/209/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

AETERNA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 65.468.

Le bilan au 21 novembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2003, vol. 579, fol. 12, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 20 janvier 2003.

(06103/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

KBC BONDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 39.062.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire du 11 décembre 2002

1. La cooptation de Monsieur Edwin de Boeck en tant qu'Administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Ignace Van Oortegem est ratifiée.

2. La démission de Monsieur Ignace Temmerman de son mandat d'Administrateur est acceptée.

Extrait certifié sincère et conforme

Pour KBC BONDS

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 14, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05935/022/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

AMITY INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 37.824.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 96, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

Pour AMITY INTERNATIONALE S.A.

Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(05955/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

AMITY INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 37.824.

Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 96, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

Pour AMITY INTERNATIONALE S.A.

Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(05954/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

AMITY INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 37.824.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 96, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

Pour AMITY INTERNATIONALE S.A.

Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(05953/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

AMITY INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 37.824.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 96, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

Pour AMITY INTERNATIONALE S.A.

Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(05952/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

AMITY INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 37.824.

Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 96, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

Pour AMITY INTERNATIONALE S.A.

Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(05951/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

KBC DISTRICLICK, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 61.496.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire du 13 décembre 2002

- La cooptation de Monsieur Edwin de Boeck en tant qu'Administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Ignace Van Oortegem est ratifiée.

- La démission de Monsieur Ignace Timmerman de son mandat d'Administrateur intervenue en date du 16 avril 2002 est acceptée.

Extrait certifié sincère et conforme

Pour KBC DISTRICLICK, SICAV

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 14, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05936/022/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

KBC MONEY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.382.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire du 4 décembre 2002

- La cooptation de Monsieur Edwin de Boeck en tant qu'Administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Ignace Van Oortegem est ratifiée.

- La démission de Monsieur Ignace Temmerman de son mandat d'Administrateur est acceptée.

Certifié sincère et conforme

Pour KBC MONEY

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 14, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05937/022/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

TOWER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 31.609.

Il ressort du conseil d'administration de la Société, tenu en date du 12 décembre 2002 que Monsieur Moustafa Achour, administrateur de la Société, a été élu en qualité d'administrateur-délégué ayant le titre de Président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 15, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05980/280/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

GABVIT DÜSSELDORF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the thirteenth of December.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

1) GABVIT MANAGEMENT, S.à r.l., a company having its registered office at L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri;

2) BTV PROJEKTENTWICKLUNGS GmbH & CO. KG., a company having its registered office at Kaistrasse 20, 40 221 Düsseldorf, Germany,

both here represented by Mr Hugo Neuman, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies established on November 27, 2002.

The said proxies, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, duly represented, announced the formation of a company of limited liability, governed by the relevant law and present articles.

Art. 1. There is formed by the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may specifically act as the general partner of BTV DEVELOPMENT WTC-DÜSSELDORF, S.à r.l. & CO. KG.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period to run from this day.

Art. 4. The company will assume the name GABVIT DÜSSELDORF, S.à r.l., a company with limited liability.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each.

The shares have been subscribed and fully paid up by payment in cash as follows:

- GABVIT MANAGEMENT, S.à r.l., previously named	250 shares
- BTV PROJEKTENTWICKLUNGS GmbH & CO. KG, previously named	250 shares

Total:	500 shares
--------------	------------

so that the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary, who acknowledges it.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The company's shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners. In dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

In connection with the company's activity as general partner of BTV DEVELOPMENT WTC-DÜSSELDORF, S.à r.l. & CO. KG., the company shall be bound by the sole signature of one manager in implementing the written resolutions of the Partners meeting of BTV DEVELOPMENT WTC-DÜSSELDORF, S.à r.l. & CO. KG and only to the extent required by said Partners meeting resolution.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

The manager may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 14. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December. The first financial year commences this day and ends on December 31st, 2003.

Art. 17. Each year on December 31st, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital.

The balance may be used freely by the partners whose dividend rights will be commensurate to participation and related share premium account.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The shareholder refers to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (companies act of 18.9.1933) are satisfied.

Estimate

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand five hundred euro (1,500.- EUR).

Extraordinary general meeting

The shareholders representing the whole of the company's share capital have forthwith carried the following resolutions:

- 1) The registered office is established in 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- 2) Is appointed manager for an unlimited period:

Mr Kevin McGillycuddy, Investment manager, residing at Birch Court, 20 Birch Lane, London, EC3V 9HB, United Kingdom.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by sole signature of any members of the board of managers.

In connection with the company's activity as general partner of BTV DEVELOPMENT WTC-DÜSSELDORF, S.à r.l. & CO. KG., the company shall be bound by the sole signature of one manager in implementing the written resolutions of the Partners meeting of BTV DEVELOPMENT WTC-DÜSSELDORF, S.à r.l. & CO. KG and only to the extent required by said Partners meeting resolution.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange.

The document having been read to the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le treize décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1) GABVIT MANAGEMENT, S.à r.l., une société ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri;
- 2) BTV PROJEKTENTWICKLUNGS GmbH & CO. KG, une société ayant son siège social à Kaistrasse 20, 40 221 Düsseldorf, Allemagne,

les deux comparantes ici représentées par Monsieur Hugo Neuman, employé privé, demeurant à Luxembourg, aux termes de deux procurations sous seing privé délivrées le 27 novembre 2002.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, dûment représentées, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société agira spécifiquement en tant que partenaire commandité de BTV DEVELOPMENT WTC-DÜSSELDORF, S.à r.l. & CO. KG.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de GABVIT DÜSSELDORF, S.à r.l., une société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées en espèces comme suit:

- GABVIT MANAGEMENT, préqualifiée.....	250 parts sociales
- BTV PROJEKTENTWICKLUNGS GmbH & CO. KG, préqualifiée.....	250 parts sociales
Total:.....	500 parts sociales

de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

En ce qui concerne l'activité de la société en tant que partenaire commandité de BTV DEVELOPMENT WTC-DÜSSELDORF, S.à r.l. & CO. KG, la société sera liée par la seule signature d'un gérant dans l'implémentation des résolutions écrites de l'assemblée générale des partenaires de BTV DEVELOPMENT WTC-DÜSSELDORF, S.à r.l. & CO. KG et seulement en ce qui concerne l'étendue de la résolution.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Le gérant est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2003.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
2. Est nommé gérant pour une durée illimitée:

Monsieur Kevin McGillicuddy, manager, demeurant à Birchyn Court, 20 Birchyn Lane, London, EC3V 9HB, Royaume-Uni.

La société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

En ce qui concerne l'activité de la société en tant que partenaire commandité de BTV DEVELOPMENT WTC-DÜSSELDORF, S.à r.l. & CO. KG, la société sera liée par la seule signature d'un gérant dans l'implémentation des résolutions écrites de l'assemblée générale des partenaires de BTV DEVELOPMENT WTC-DÜSSELDORF, S.à r.l. & CO. KG et seulement en ce qui concerne l'étendue de la résolution.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Neuman, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 137S, fol. 58, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 janvier 2003.

G. Lecuit.

(06067/220/224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

US INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R. C. Luxembourg B 46.527.

Extrait des résolutions du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 2 décembre 2002

Siège social

Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la société US INTERNATIONAL S.A. du L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, au L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, et ce avec effet au 23 décembre 2002.

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 24, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05942/720/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

KBC RENTA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 23.669.

—
Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire du 13 décembre 2002

1. La cooptation de Monsieur Edwin de Boeck en tant qu'Administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Ignace Van Oortegem est ratifiée.

2. La démission de Monsieur Etienne Van Lede de son mandat d'Administrateur est acceptée.

Extrait certifié sincère et conforme

Pour KBC RENTA, SICAV

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 14, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05938/022/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

STER DER ZEE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 51.784.

—
Extrait des résolutions du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 2 décembre 2002

Siège social

Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la société STER DER ZEE HOLDING S.A. du L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, au L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, et ce avec effet au 23 décembre 2002.

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 24, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05940/720/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

TONFA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 37.564.

—
Extrait des résolutions du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 2 décembre 2002

Siège social

Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la société TONFA LUXEMBOURG S.A. du L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, au L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, et ce avec effet au 23 décembre 2002.

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 24, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05941/720/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

GLOBAL ALLIANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 71.556.

—
Il résulte d'une lettre datée du 19 décembre 2002 que l'agent domiciliataire a dénoncé le siège social de la société avec effet immédiat. A cette même date, SOLON DIRECTOR LIMITED, Monsieur John B. Mills, Monsieur Malcolm K. Becker, administrateurs, et FIDUCIAIRE NATIONALE, commissaire aux comptes, ont démissionné de leurs postes respectifs.

Luxembourg, le 19 décembre 2002.

Pour extrait conforme

MAITLAND MANAGEMENT SERVICES S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 98, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05967/631/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

EUDEPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 60.477.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 96, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

Pour EUDEPA S.A.

Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(05963/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

FRIGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 63.053.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 96, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

Pour FRIGO, S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(05964/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

FRIGOSCANDIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 63.125.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 96, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

Pour FRIGOSCANDIA HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(05965/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

MAURAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 78.362.

Il résulte d'une lettre datée du 19 décembre 2002 que l'agent domiciliataire a dénoncé le siège social de la société avec effet immédiat. A cette même date, Monsieur John B. Milles, administrateur, et FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., commissaire aux comptes, ont démissionné de leurs postes respectifs.

Luxembourg, le 19 décembre 2002.

Pour extrait conforme

MAITLAND MANAGEMENT SERVICES S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 98, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05970/631/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

LANGER A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 34.018.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 96, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

Pour LANGER A.G.

Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(05966/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

LANGER A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 34.018.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 96, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

Pour LANGER A.G.

Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(05968/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

CELIUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.520.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 16 décembre 2002 que Monsieur Stef Oostvogels a le pouvoir de signature seul, conformément à l'article 10 des statuts de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 16 janvier 2003.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2003, vol. 579, fol. 10, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(05972/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

DAY SPORTS MANAGEMENT AND EVENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 58.270.

En date du 19 novembre 2001, la SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, R.C. n° B 6.061 et la société DAY SPORTS MANAGEMENT AND EVENTS S.A., 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, R.C. n° B 58.270, ont conclu une convention de domiciliation pour une durée indéterminée.

Pour classement au dossier individuel de la société ci-dessus mentionnée.

Luxembourg, le 15 janvier 2003.

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2003, vol. 579, fol. 10, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05973/045/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

RIMBEY S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 71.305.

EXTRAIT

Il résulte de la lettre recommandée adressée aux administrateurs de la société par le domiciliataire que le siège social au 60, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, 1^{er} étage a été dénoncé avec effet au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 31 décembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 100, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06002/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

REMISE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 33.378.

EXTRAIT

Il résulte de la lettre recommandée adressée aux administrateurs de la société par le domiciliataire que le siège social au 60, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, 1^{er} étage a été dénoncé avec effet au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 31 décembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 100, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06004/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

HEIZUNGS FACHLEIT, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5635 Mondorf-les-Bains, 28, rue Marie-Adélaïde.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzwei, den achtzehnten Dezember.

Vor Uns Christine Doerner, Notar im Amtssitz zu Bettemburg.

Sind erschienen:

1.- Herr Fernand Rock, Industriel, zu L-5635 Mondorf-les-Bains, 28, rue Marie-Adélaïde.

2.- seine bei ihm wohnenden Ehefrau Dame Nicole Fox, Geschäftsfrau.

Diese Erschienenen ersuchten den instrumentierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die vorbenannten Komparenten errichten hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung HEIZUNGS FACHLEIT, S.à r.l.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Mondorf.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft sind die Heizungs- und Sanitär Installationen und deren Unterhalt, sowie der Verkauf von sämtlichen Artikel die mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängen, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann.

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2003.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhundert Euro (EUR 12.400,-) und ist eingeteilt in einhundertvierundzwanzig (124) Geschäftsanteile zu je einhundert Euro (EUR 100,-).

Diese Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

- Herr Fernand Rock, vorgeannt	62 Anteile
- Dame Nicole Fox, vorgeannt	62 Anteile
Total: einhundertvierundzwanzig	124 Anteile

Die Geschäftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendvierhundert Euro (EUR 12.400,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterfertigten Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 8. Zwischen den Gesellschaftern sind die Gesellschaftsanteile frei übertragbar.

Das Abtreten von Geschäftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung von Gesellschaftern, welche drei Viertel des Gesellschaftskapitals darstellen müssen.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Drittpersonen gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Art. 9. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die, in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Der Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- Fünf Prozent (5,00 %) des Gewinnes werden dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen;

- Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf tausend Euro (EUR 1.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5635 Mondorf-les-Bains, 28, rue Marie-Adelaïde;

- zum technischen Geschäftsführer der Gesellschaft wird ernannt:

Herr Achim Scher, Heizungsfachmann, zu D-56843 Burg, 7, Raifeisenstrasse wohnend.

- zu administrativen Geschäftsführern werden ernannt:

Herr Fernand Rock und Dame Nicole Fox.

Die Gesellschaft ist rechtsgültig vertreten durch die gemeinsamen Unterschriften des technischen Geschäftsführers mit der Unterschrift von einen der beiden administrativen Geschäftsführern.

Die Gesellschafter erklären dass es sich um eine Familiengesellschaft handelt da das Familienverhältnis der Gesellschafter das von Eheleuten ist, und dass sie gemäss Ehevertrag aufgenommen durch den handelnden Notar am 13. Juli 1994, das Rechtsverhältnis der Universalgütergemeinschaft für ihren ehelichen Güterstand erwählt haben.

- Die Komparenten erklären, dass die Gesellschaft erst ab 1. Januar 2003 seine geschäftlichen Handlungen aufnehmen wird.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Bettembourg, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle Erschienenen gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Rock, Fox, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2003, vol. 873, fol. 70, case 4. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 10 janvier 2003.

C. Doerner.

(06054/209/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

WAVE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 36.215.

RECTIFICATIF

Extrait

Il y a lieu de lire:

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 3 janvier 2003 que:

- CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de FIDEI REVISION, société à responsabilité limitée, démissionnaire.

Au lieu de:

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 3 janvier 2002 que:

- CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de FIDEI REVISION, société à responsabilité limitée, démissionnaire.

Luxembourg, le 4 janvier 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 578, fol. 81, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06006/799/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

SunlightLuxco, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 90.285.

In the year two thousand and two, on the eleventh day of December.
Before Maître Gérard Lecuit, notary residing at Hesperange.

Was held an extraordinary general meeting of the sole associate of SunlightLuxco, S.à r.l. (the «Company»), a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary, on 26th November, 2002, not yet published.

The meeting was presided by M^e Léon Gloden, Maître en droit, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary M^e Linda Funck, Maître en droit, residing in Luxembourg and as scrutineer M^e Marc Monossohn, Maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The sole associate represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list signed by the chairman, the secretary and the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to this document to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all the hundred (100) shares in issue are represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

2. The agenda of the meeting is as follows:

A. Increase of the issued share capital of the Company from Euros twelve thousand five hundred (12,500.- EUR) to Euros six hundred nineteen thousand (619,000.- EUR) through the issue of four thousand eight hundred fifty-two (4,852) new shares of a nominal value of one hundred and twenty five Euros (125.- EUR) per share.

B. Subscription and payment of the shares to be issued against contribution in cash by SAFILO BERMUDA, L.P., having its registered office at Reid House 31, Church Street, Hamilton HM12, Bermuda.

C. Amendment of the articles of the Company as a result of the resolutions to be taken under items A. and B. of the agenda.

3. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation the meeting unanimously resolves as follows:

First resolution

The meeting decides to increase the issued share capital of the Company by six hundred and six thousand five hundred euro (606,500 EUR) to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (12,500 EUR) to six hundred and nineteen thousand euro (619,000 EUR) by the issue of four thousand eight hundred and fifty-two (4,852) new shares having a par value of one hundred and twenty-five euro (125 EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The four thousand eight hundred and fifty-two (4,852) new shares to be issued are subscribed by SAFILO BERMUDA, L.P., having its registered office at Reid House 31, Church Street, Hamilton HM12, Bermuda, here represented by M^e Léon Gloden, prenamed, by virtue of a proxy given on the 10th December, 2002, against contribution in cash of six

hundred six thousand five hundred euro (606,500 EUR). Proof of the above contribution has been given to the undersigned notary.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Third resolution

The meeting decides to amend accordingly the 1st paragraph of article 6 of the articles of incorporation, which will read as follows:

«**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at six hundred and nineteen thousand euro (619,000 EUR) represented by four thousand nine hundred and fifty-two (4,952) shares of one hundred and twenty-five euro (125 EUR) each, all subscribed and fully paid-up.»

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at eight thousand euro (8,000.- EUR).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille et deux, le onze décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée SunlightLuxco, S.à r.l. (la «Société»), société établie et ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 novembre 2002, non encore publié.

L'assemblée est présidée par M^e Léon Gloden, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Il fut désigné comme secrétaire M^e Linda Funck, Maître en droit, demeurant à Luxembourg et M^e Marc Monossohn, Maître en droit, demeurant à Luxembourg comme scrutateur.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

1) L'associé représenté ainsi que le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les cent (100) parts sociales émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A. Augmentation du capital social en émission de la Société de Euros douze mille cinq cents (12.500,- EUR) à Euros six cent dix-neuf mille (619.000) par l'émission de quatre mille huit cent cinquante-deux (4.852) parts sociales d'une valeur nominale de Euros cent vingt-cinq (125,- EUR) chacune.

B. Souscription et libération des parts sociales à émettre en contrepartie de l'apport en numéraire effectué par SA-FILO BERMUDA, L.P., ayant son siège social à Reid House 31, Church Street, Hamilton HM12, Bermuda.

C. Modifications subséquentes de l'article 6, paragraphe 1^{er} des statuts de la Société.

3. Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de six cent six mille cinq cents euros (606.500,- EUR) pour le porter de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à six cent dix-neuf mille euros (619.000,- EUR) par l'émission de quatre mille huit cent cinquante-deux (4.852) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Deuxième résolution

Les quatre mille huit cent cinquante-deux (4.852) nouvelles parts sociales à émettre sont souscrites par SAFILO BERMUDA, L.P., ayant son siège social à Reid House 31, Church Street, Hamilton HM12, Bermuda, ici représentée par M^e Léon Gloden, prénommé, suivant procuration datée du 10 décembre 2002, en contrepartie d'un apport en numéraire d'un montant de six cent six mille cinq cents euros (606.500,- EUR), dont preuve du paiement a été donnée au notaire soussigné.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Troisième résolution

L'assemblée décide en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à six cent dix-neuf mille euros (619.000,- EUR) représenté par quatre mille neuf cent cinquante-deux (4.952) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société sont estimées à huit mille euros (8.000,- EUR).

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française, il est spécifié qu'en cas de divergence avec la version française le texte anglais fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont tous signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: L. Gloden, L. Funck, M. Monossohn, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 55, case 5. – Reçu 6.055 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 8 janvier 2003.

G. Lecuit.

(06081/220/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

SunlightLuxco, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 90.285.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 8 janvier 2003.

G. Lecuit.

(06085/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

BAUMESS GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-4040 Esch-sur-Alzette, 13, rue Xavier Brasseur.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzwei, den zehnten Dezember.

Vor Uns Christine Doerner, Notar im Amtssitz zu Bettemburg.

Ist erschienen:

Herr Thomas Bauer, zu D-58256 Ennepetal, 12, Wiesenstrasse wohnend;

hier vertreten durch Herrn Agathino Messina, zu L-8311 Capellen, 75, route d'Arlon wohnend;

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift datiert vom 19. November 2002;

welche Vollmacht, nach gehöriger ne varietur Paraphierung gegenwärtiger Urkunde beigebogen verbleibt, um mit derselben formalisiert zu werden;

Dieser Erschienene ersuchte den instrumentierenden Notar, die Satzungen einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée unipersonnelle) wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Der vorbenannte Komparent errichtet hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung BAUMESS, GmbH.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Esch an der Alzette.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss des Gesellschafters an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Handel mit Bauelementen sowie Hochbau und Fassadenarbeiten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann.

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2003.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzehntausend Euro (€ 15.000,-) und ist eingeteilt in einhundertfünfzig (150) Geschäftsanteile zu je einhundert Euro (€ 100,-).

Diese Geschäftsanteile werden ganz gezeichnet durch Herrn Thomas Bauer, vorgenannt;

Die Geschäftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von fünfzehntausend Euro (€ 15.000,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterfertigten Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proptionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 8. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von dem Gesellschafter ernannt und abberufen.

Der Gesellschafter bestimmt die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls der Gesellschafter nicht anders bestimmt, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Art. 9. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 10. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben des verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die, in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Art. 11. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Der Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- Fünf Prozent (5,00 %) des Gewinnes werden dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen;

- Der verbleibende Betrag steht dem Gesellschafter zur Verfügung.

Art. 12. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von dem Gesellschafter ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der Gesellschafter bestimmt über die Befugnisse der Liquidatoren.

Art. 13. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweist der Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf eintausendeinhundert Euro (€ 1.100,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung hat der Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Esch an der Alzette, 13, rue Xavier Brasseur.

- zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird ernannt:

Herr Thomas Bauer, vorgeannt, der die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten kann. Worüber Urkunde, aufgenommen zu Bettemburg, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle Erschienenen gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: Messina, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2002, vol. 873, fol. 46, case 8. – Reçu 150 euros.

Le Receveur ff.(signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 9 janvier 2003.

C. Doerner.

(06051/209/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.